



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE



Service
d'information
du Gouvernement



ÉDITO



C'est la seconde édition du rapport annuel sur les nouveaux indicateurs de richesse. Voulu par la loi du 13 avril 2015, ce document explicite les choix qui sont faits au service d'une croissance durable.

La France n'est pas le seul pays à procéder à cet exercice. Mais le Gouvernement a voulu que ce document soit particulièrement étoffé. Il intègre des statistiques complètes, publie les données les plus récentes, et analyse les premiers impacts des réformes en cours.

Il souligne notamment que dans de nombreux domaines, les effets de la crise de 2008, la plus dure de notre histoire récente, ont pu être effacés, tout en préparant l'avenir. La transition énergétique est amorcée, l'investissement des entreprises et de l'État dans la R&D se maintient à un niveau élevé, le combat contre l'échec scolaire a été relancé... Mais il reste encore beaucoup à faire en matière d'égalité et pour moderniser notre modèle social.

C'est ce même constat qu'a dressé le Conseil Economique, Social et Environnemental dans son rapport annuel sur l'état de la France publié en juin dernier. Je remercie cette assemblée de s'être mobilisée pour renforcer la légitimité des indicateurs qu'elle a elle-même, avec France Stratégie, contribué à sélectionner. Je souhaite qu'elle poursuive dans cette voie, complémentaire au rapport du Gouvernement.

En dehors du CESE et du Parlement, tous nos compatriotes doivent pouvoir s'approprier les résultats et discuter les réflexions de ce rapport. C'est pourquoi le Gouvernement a souhaité en assurer la totale transparence en mettant les données en ligne sur le site data.gouv.fr.

C'est dès lors à chacun, bien informé, de prendre part au débat !

Manuel VALLS



SOMMAIRE

Les nouveaux indicateurs

TAUX D'EMPLOI.....	9
EFFORT DE RECHERCHE	15
ENDETTEMENT.....	21
ESPÉRANCE DE VIE EN BONNE SANTÉ.....	27
SATISFACTION DANS LA VIE.....	33
INÉGALITÉS DE REVENUS	37
PAUVRETÉ EN CONDITIONS DE VIE.....	41
SORTIES PRÉCOCES DU SYSTÈME SCOLAIRE	47
EMPREINTE CARBONE	53
ARTIFICIALISATION DES SOLS	59

Quelques évaluations

PROJET DE LOI RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.....	67
CICE, PACTE DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITÉ (VOLET « ENTREPRISES ») ET PRIME À L'EMBAUCHE.....	71
LOI RELATIVE AU TRAVAIL, À LA MODERNISATION DU DIALOGUE SOCIAL ET LA SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS.....	75
PROJET DE LOI « ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ » (VOLET « MIXITÉ SOCIALE ET ÉGALITÉ DES CHANCES DANS L'HABITAT »).....	79
PREMIÈRES ÉTAPES DE LA RÉFORME DES MINIMAS SOCIAUX.....	81
PROJET DE LOI DE FINANCES 2017 : MESURES DE BAISSÉ D'IMPÔT EN FAVEUR DES MÉNAGES.....	83
MESURES EN FAVEUR DE LA CROISSANCE VERTE	87

Les initiatives similaires à l'étranger.....	91
---	-----------



nouveaux indicateurs



*Les données contenues dans ce rapport, sont celles publiées au 30 septembre 2016.
Les données actualisées peuvent être retrouvées sur data.gouv.fr*

TAUX D'EMPLOI



1 De quoi parle-t-on ?

Au sens du Bureau international du travail (BIT), **une personne en emploi** (ou actif occup\u00e9) est une personne qui a travaill\u00e9 au moins une heure par semaine. **Le taux d'emploi** d\u00e9signe le rapport entre le nombre de personnes remplissant cette condition et l'ensemble de la population \u00e2g\u00e9e de 15 \u00e0 64 ans.

Le taux d'emploi mesure donc la part de la population dit « en \u00e2ge de travailler » mobilis\u00e9e pour la production de biens et services.

2 Pourquoi cet indicateur ?

Première priorité des Français, l'accès à l'emploi est l'**un des objectifs majeurs du Gouvernement** : la compétitivité et l'emploi ont été placés au cœur de sa stratégie économique, avec des dispositifs comme le CICE et le Pacte de responsabilité et de solidarité.

Retenu pour la stratégie « Europe 2020 », le taux d'emploi révèle, à la fois, **la capacité des structures productives à mobiliser la main-d'œuvre potentielle et la capacité de l'économie à favoriser l'inclusion sociale des personnes par l'emploi**. Les évolutions du taux d'emploi sont liées, notamment, à celles de la démographie (vieillesse de la population, allongement des études pour les jeunes) et à la conjoncture économique.

3 Comment évolue cet indicateur ?

En 2015, en France métropolitaine, **64,3% des personnes de 15 à 64 ans sont en emploi au sens du BIT**. Ce taux est inchangé par rapport à 2014 et reste donc à son plus haut niveau depuis près de 30 ans. Ce constat n'est pas incompatible avec un niveau de chômage qui reste élevé : il traduit le fait que de plus en plus de personnes inactives entrent sur le marché du travail, alors même que de nombreux actifs peinent à trouver un emploi.

Tendance de fond depuis le milieu des années 1990, l'augmentation du taux d'emploi tient à une meilleure participation des femmes au marché du travail. **Si le taux d'emploi des hommes (67,5% en 2015) reste supérieur à celui des femmes (61,1%)**, l'écart entre les deux s'est considérablement réduit depuis 1975. Cette évolution s'explique, à la fois, par le succès des politiques publiques facilitant l'intégration professionnelle des femmes, et par le recul de l'emploi dans l'industrie et la construction qui affecte davantage les hommes.

Le taux d'emploi des 15-24 ans a fortement baissé entre 2008 et 2012 (-3 points). Cette diminution est liée à la crise (les jeunes occupent plus souvent que leurs aînés des emplois temporaires qui sont les premiers touchés) et aux changements dans le second cycle professionnel¹. **Stable depuis quatre ans, il se maintient en 2015 à 28,4%**.

Le taux d'emploi des 55-64 ans a progressé de 10 points depuis 2006

À l'inverse, **le taux d'emploi des plus âgés (55-64 ans) augmente de nouveau fortement entre 2014 et 2015, de 47% à 48,8%**. En dix ans, le taux d'emploi des seniors a augmenté de 10 points, sous l'effet notamment des mesures prises pour augmenter l'âge de départ en retraite : l'âge moyen de départ en retraite dans le régime général est passé de 61 ans en 2006 à 62,4 ans en 2015.

¹ - Suppression progressive du BEP (brevet d'enseignement professionnel) remplacé par un parcours en 3 ans pour préparer le baccalauréat professionnel à partir de 2007, ainsi que la mise en place, pour la première fois en 2009 d'épreuves de rattrapage.

Que peut-on dire de la qualité de l'emploi ?

Le taux d'emploi ne renseigne pas sur la qualité de l'emploi et des conditions de travail. Ces paramètres restent des éléments **difficiles à appréhender en comparaison internationale à travers un indicateur synthétique**. C'est d'autant plus le cas en période de chômage élevé : les personnes ayant un emploi peuvent souffrir d'un certain stress au travail, voire d'une « peur du déclassement ».

En France, les données objectives disponibles montrent **un très fort développement des CDD de très courte durée** depuis une quinzaine d'années (+61% entre 2000 et 2014 sur les embauches en CDD de moins d'un mois), mais en revanche un faible recours au temps partiel (18,4% des 15-64 ans sont à temps partiel en France, contre 19,6% en Union européenne et 21,6% dans la zone euro) et en particulier au temps très partiel (2,9% en 2015 en France). Le taux de sous-emploi (personnes à temps partiel, souhaitant travailler davantage et disponibles pour le faire) s'est stabilisé en 2015 à 6,6%, mais il reste supérieur d'un point à son niveau d'avant crise.

4 Comment la France se situe-t-elle par rapport à ses partenaires européens ?

Le taux d'emploi des 15-64 ans en France est légèrement inférieur à la moyenne de l'Union européenne (65,6%) et proche de celui de la zone euro (64,5%). Établis à 9,9% au deuxième trimestre 2016², les chiffres du chômage montrent également que la France se situe entre la moyenne européenne (8,6%) et celle de la zone euro (10,1%).

En 2015, **le taux d'emploi de l'Union européenne dépasse pour la première fois le niveau observé avant la crise économique de 2008** (65,2% en 2007), tandis qu'il reste encore inférieur d'un point à son niveau d'avant crise dans l'ensemble de la zone euro (65,5%).

Le taux d'emploi des jeunes varie sensiblement selon les pays européens : inférieur à 20% en Croatie, en Grèce, en Espagne et en Italie, il dépasse 50% en Autriche, au Danemark, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Ces disparités proviennent de systèmes scolaires et de cumuls emploi-études variables d'un pays à l'autre, mais aussi d'une insertion plus ou moins aisée sur le marché du travail. Dans la plupart des pays européens, le taux d'emploi des 15-24 ans diminue depuis 2008 (-4,2 points dans l'ensemble de l'UE28, -3 points en France entre 2008 et 2015).

En 2015, **le taux d'emploi des plus âgés (55-64 ans) s'élève à 53,3% dans l'ensemble de l'UE.** Il atteint 74,5% en Suède et dépasse 60% pour 7 autres pays, dont l'Allemagne et le Royaume-Uni. Il augmente presque partout, y compris depuis 2008, sous l'effet là aussi de réformes pour repousser l'âge de départ en retraite (dès 2007 par exemple en Allemagne ; après la crise dans les pays du sud de l'Europe ou au Royaume-Uni en 2011).

2 - Le taux de chômage du 3^{ème} trimestre sera publié le 17 novembre 2016.

5 Quelle est l'action du Gouvernement au regard de cet indicateur ?

Le Gouvernement a poursuivi en 2016 son action initiée depuis le début du quinquennat afin de favoriser la création d'emplois, faciliter les transitions professionnelles, et lutter contre le chômage.

La deuxième tranche du Pacte de responsabilité a ainsi été mise en œuvre en 2016 conformément aux engagements pris. Elle comprend notamment une nouvelle baisse du coût du travail, pour les salaires allant jusqu'à 3,5 SMIC. Mi-janvier 2016, une prime à l'embauche a également été créée pour les PME (entreprises de moins de 250 salariés) : elles peuvent désormais bénéficier d'une prime de 4000 € sur deux ans pour toute embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois, réalisée d'ici fin 2017. Appuyée sur des démarches simples et dématérialisées, ce dispositif vise uniquement les plus bas salaires (inférieurs à 1,3 SMIC) pour lesquels le taux de chômage est le plus élevé. Son bénéfice a déjà été demandé pour plus de 700 000 embauches à la fin septembre.

En parallèle, le Gouvernement continue de soutenir l'emploi, notamment des jeunes, grâce à **la signature de près de 300 000 emplois d'avenir à ce jour.**

Enfin, pour faciliter l'insertion sur le marché du travail, le Gouvernement a déployé en 2016 :

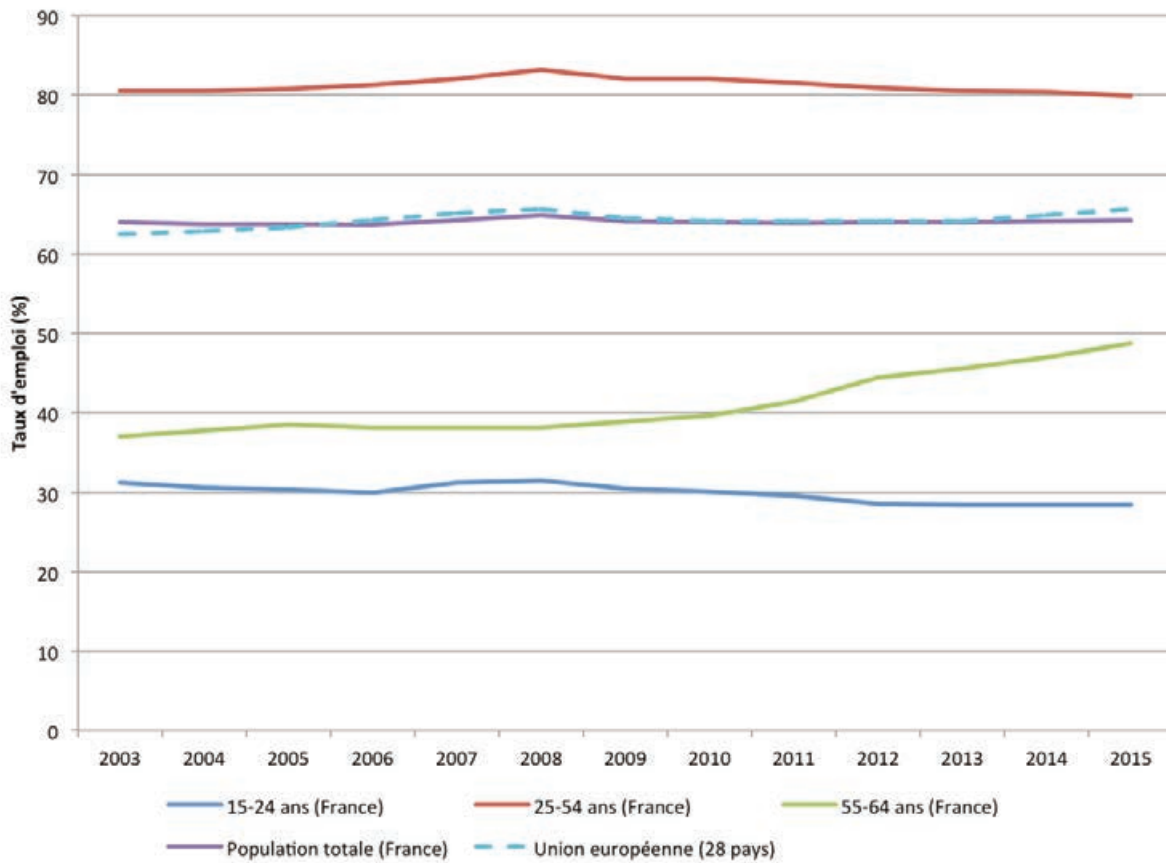
- **un plan de 500 000 formations supplémentaires pour les demandeurs d'emploi**, lancé en partenariat avec l'ensemble des régions (sauf Rhône-Alpes Auvergne) et Pôle Emploi. Ce plan inédit conduit à doubler le nombre de formations destinées aux demandeurs d'emploi ;
- **la prime d'activité.** Cette mesure fusionne des dispositifs existants, les simplifie (dématérialisation des demandes, absence d'indus ou de rappels...) et les rend plus justes (en ciblant les plus modestes). Depuis le début de l'année, 3,7 millions de foyers ont bénéficié de la prime, pour un montant moyen versé de 165 € par mois.

Cette politique d'insertion sur le marché du travail vise spécifiquement les jeunes. À la différence du RSA activité qu'elle remplace, la prime d'activité est ainsi ouverte aux jeunes actifs. Par ailleurs, la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels généralise la « garantie jeunes ». Ce dispositif offre un accompagnement personnalisé et une aide financière pour faciliter l'accès à l'emploi. La même loi a créé aussi, dès la rentrée de septembre 2016, une « aide à la recherche du premier emploi » pour les jeunes diplômés d'origine modeste, versée pendant 4 mois après l'obtention du diplôme. S'ajoute enfin à ces mesures, la mise en œuvre du plan de lutte contre le décrochage scolaire et le renforcement des efforts pour relancer l'apprentissage : le nombre de contrats d'apprentissage est en augmentation de 6% au premier trimestre 2016 par rapport au premier trimestre 2015.

Les premiers résultats sont aujourd'hui visibles : **l'emploi total a augmenté de 189 000 en 2015**, dont 120 000 emplois salariés dans les secteurs concurrentiels. Sur les 12 derniers mois, la progression de l'emploi salarié dans les secteurs concurrentiels est de 120 000.

TAUX D'EMPLOI

ÉVOLUTION DU TAUX D'EMPLOI PAR TRANCHES D'ÂGE EN FRANCE ET DANS L'UNION EUROPÉENNE.



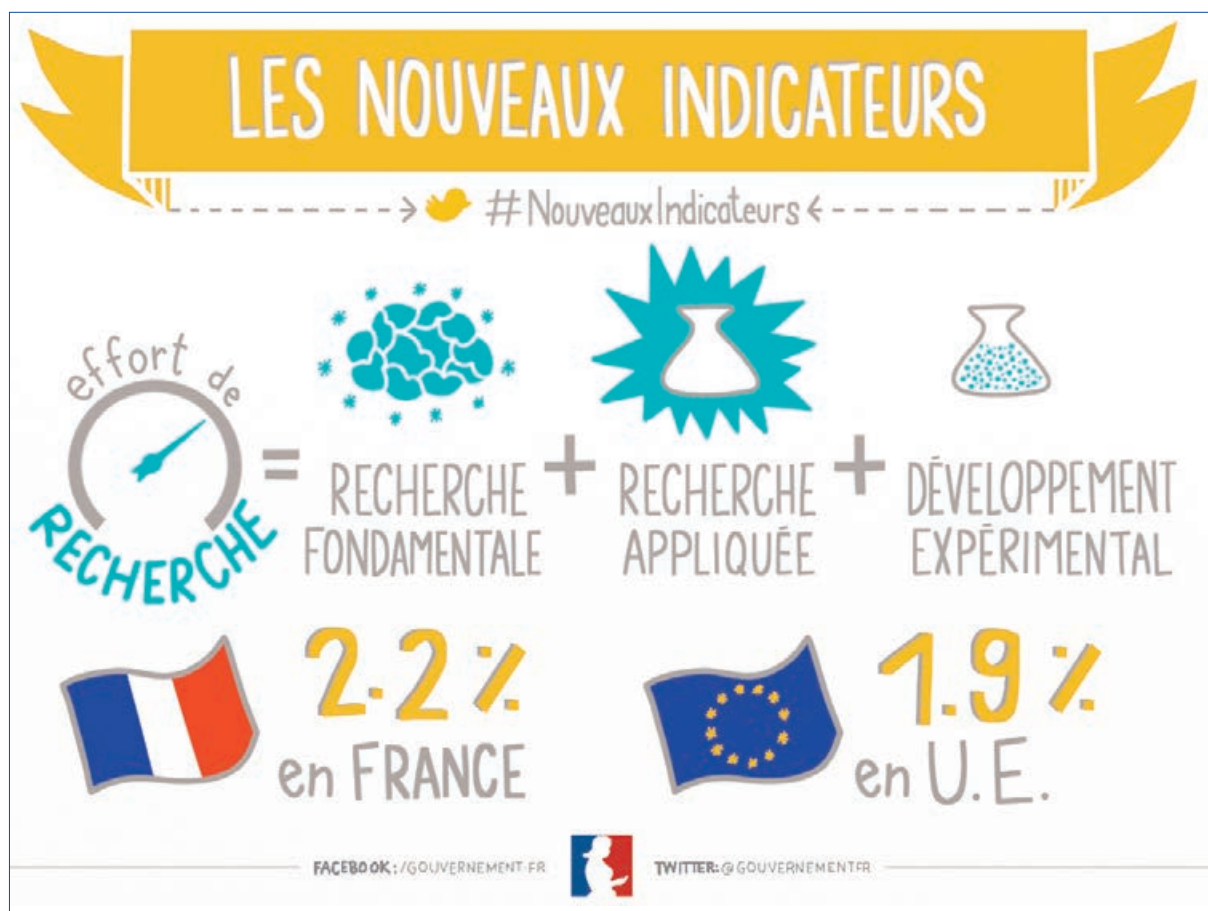
Source : Enquête Emploi (Insee), Labour force survey (Eurostat)

Source

L'enquête « Emploi en continu » est une enquête auprès des ménages, portant sur toutes les personnes de 15 ans et plus. Elle fournit une mesure des indicateurs d'activité, de chômage, d'emploi et d'inactivité tels qu'ils sont définis par le Bureau international du travail (BIT). C'est une enquête trimestrielle dont la collecte a lieu, en continu, durant toutes les semaines de chaque trimestre.

Le champ géographique présenté ici est celui de la France métropolitaine.

EFFORT DE RECHERCHE



1 De quoi parle-t-on ?

Défini par l'OCDE, l'effort de recherche englobe **les travaux de création entrepris en vue d'accroître la somme des connaissances et le développement de nouvelles applications**. Il regroupe la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental.

L'effort de recherche est mesuré par **la part de dépense intérieure consacrée à la recherche et au développement dans le produit intérieur brut**. Cette dépense correspond aux moyens consacrés à la Recherche & Développement (R&D) sur le territoire national, par

le secteur des administrations françaises et par le secteur des entreprises. Elle comprend les dépenses courantes (masse salariale des personnels de R&D et dépenses de fonctionnement) et les dépenses en capital (achat d'équipements nécessaires à la réalisation de travaux internes à la R&D et opérations immobilières réalisées dans l'année).

2 Pourquoi cet indicateur ?

À court terme, la R&D est **un facteur majeur de compétitivité**. Elle permet des progrès en matière de productivité et favorise également la montée en gamme des produits français en renforçant leur compétitivité hors-prix. À plus long terme, la R&D est **l'un des moyens de répondre aux grands défis sociétaux** — comme ceux de l'énergie, du climat ou de la santé — qui seront au fondement d'une croissance durable. Un des objectifs de la stratégie de l'Union européenne à l'horizon 2020 est de consacrer 3% du PIB aux dépenses de R&D, dont les deux tiers réalisés par les entreprises.

3 Comment évolue cet indicateur ?

L'effort de recherche est estimé en France à 2,23% du PIB en 2015. Il est similaire à l'effort observé en 2014 (révisé à 2,24%) et globalement stable depuis 2012. L'effort de recherche se maintient donc à un niveau élevé puisqu'il était proche de 2% dix ans auparavant.

La part des entreprises dans l'effort de recherche reste également au même niveau qu'en 2014 à 1,45% du PIB, mais **elle progresse à 65,1% de la dépense totale en recherche, soit son plus haut point historique** (+0,5 point par rapport à 2013).

4 Comment la France se situe-t-elle par rapport à ses partenaires européens ?

En 2014 (dernière année disponible pour la comparaison européenne), **l'effort de recherche de la France se situe toujours nettement au-dessus de la moyenne des 28 pays de l'Union européenne** (1,95%) et reste devant celui du Royaume-Uni (1,7%), de l'Italie (1,29%) et de l'Espagne (1,23%). Il est en revanche derrière l'Allemagne qui se maintient à 2,9%, tandis que les pays du Nord (Danemark, Suède, Finlande) et l'Autriche ont déjà dépassé l'objectif de 3% fixé pour 2020 dans les objectifs de Lisbonne.

La part des dépenses intérieures de R&D des entreprises dans l'ensemble des dépenses intérieures de R&D est supérieure en France à la moyenne des pays de l'Union européenne à 28 (63,2% en 2014). Ce résultat est d'autant plus remarquable qu'une part importante de la recherche technologique et industrielle en France n'est pas prise en compte dans la part de recherche des entreprises car elle est conduite par la sphère publique (CNRS,

CEA, le CNES, l'IFREMER, INRIA...) ou par des fondations telles que l'Institut Pasteur. Il reste toutefois inférieur à ceux de l'Autriche, la Belgique ou la Hongrie (environ 71%), de l'Irlande (près de 75%) et de la Slovénie (plus de 77%). Il est comparable à ceux de l'Allemagne (67,5%) et du Royaume-Uni (64,4%).

5) Quelle est l'action du Gouvernement au regard de cet indicateur ?

Le maintien d'un niveau de recherche élevé passe d'abord par le renforcement de l'enseignement supérieur. La France a aujourd'hui déjà dépassé l'objectif de Lisbonne fixé à 40% des 30-34 ans diplômés de l'enseignement supérieur en 2020 (44% en France contre 38% en moyenne européenne). Notre pays s'est même fixé un objectif plus ambitieux avec 60%. Pour l'atteindre, des actions sont menées à chaque étape de l'enseignement supérieur :



44% de diplômés
de l'enseignement supérieur
chez les 30-34 ans.

- **Une meilleure orientation.** Pour accompagner les entrants dans l'enseignement supérieur, le dispositif admission post-bac (APB) a été continuellement amélioré pour permettre aux jeunes de bénéficier d'une meilleure information en amont, et de mieux exprimer leurs choix afin de faciliter leur orientation ;
- **Des parcours plus lisibles et des passerelles.** La loi pour l'enseignement supérieur et la recherche de 2013 favorise la pluridisciplinarité durant le premier cycle et la multiplication des passerelles entre les différents parcours. Par ailleurs, l'offre de formation a été simplifiée pour la rendre plus lisible. Depuis 2012, le nombre d'intitulés de licences générales est passé de 322 à 45 et celui de masters de près de 6 000 à 246.
- **Des moyens financiers en augmentation malgré l'effort fait pour redresser les comptes publics.** Les dotations des établissements d'enseignement supérieur ont progressé, 1 000 emplois supplémentaires ont été créés chaque année depuis 2012 et les crédits alloués à la vie étudiante ont augmenté de 2,4%.
- **Un soutien aux étudiants défavorisés.** Les 30 000 étudiants les plus modestes ont vu leurs bourses revalorisées de 15%, soit 803 euros supplémentaires versés sur 10 mois. La réforme des bourses a par ailleurs permis d'attribuer 132 500 nouvelles bourses de 1000 euros annuels aux étudiants issus des classes moyennes qui, jusque-là, étaient simplement exonérés des droits d'inscription.
- **Une plus grande ouverture internationale.** Grâce notamment à l'appui de la France, le budget du programme Erasmus 2014-2020 a été augmenté de 40%. Le dispositif a été pour partie démocratisé avec l'élargissement du programme aux filières technologiques et professionnelles. Par ailleurs, la France est le 3^{ème} pays accueillant le plus grand nombre de doctorants étrangers (et le 1^{er} non anglophone).

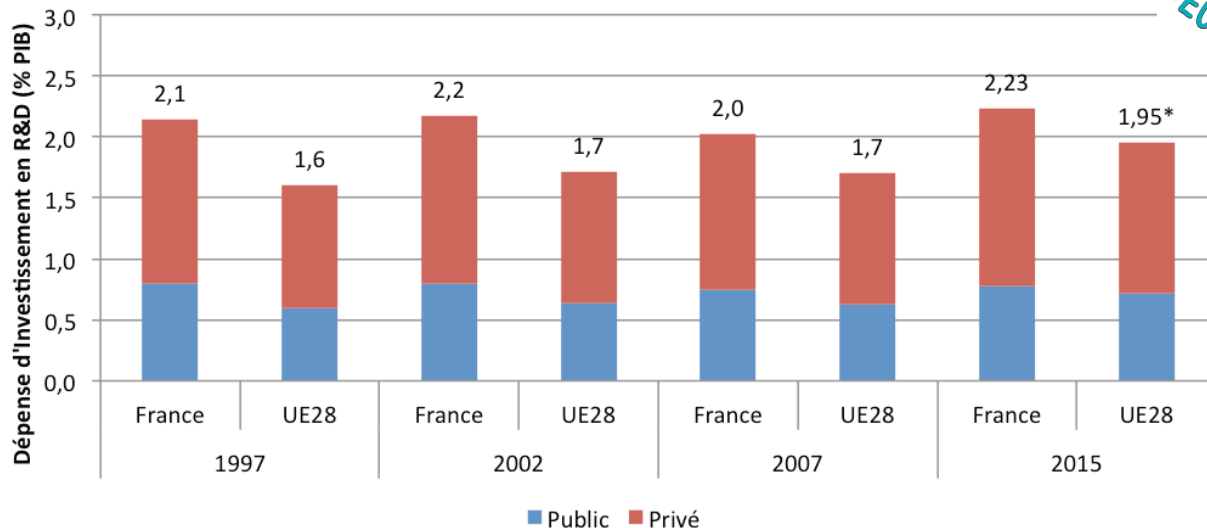
Le Gouvernement a également établi en 2015 **la stratégie nationale de recherche prévue par la loi pour l'enseignement supérieur et la recherche** du 22 juillet 2013. Cette stratégie identifie dix défis sociétaux et cinq programmes d'actions qui orientent l'effort de recherche jusqu'en 2020. La stratégie sera évaluée et mise à jour tous les cinq ans.

Enfin, le Gouvernement continue ses efforts pour **créer un environnement favorable à la recherche et à l'innovation, dans la lignée du plan gouvernemental « Une nouvelle donne pour l'innovation » présenté en 2013 :**

- ▶ **L'investissement et l'innovation sont stimulés.** Les outils fiscaux tels que le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et le dispositif en faveur des Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) ont été pérennisés, stabilisés et complétés par le Crédit d'Impôt Innovation créé en 2014. Pour accompagner la reprise de l'investissement, un dispositif de suramortissement a été mis en place en 2015 et prolongé pour un an en 2016. **Le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) lancé en 2010 et prolongé en 2013 aura mobilisé 47 milliards d'euros d'ici mi-2017.** Sur ce total, 6 milliards d'euros sont aujourd'hui engagés directement pour les PME/ETI qui représentent 65% du total des 7 400 bénéficiaires du PIA. Un troisième PIA sera lancé, à hauteur de 10 milliards d'euros, pour soutenir des projets dès 2018.
- ▶ **Le financement des entreprises innovantes se structure.** Bpifrance poursuit son soutien aux start-ups, par la mise en place de produits d'aide sur mesure destinés aux entrepreneurs innovants (Bourse French Tech, prêts d'amorçage) et par un soutien renouvelé au secteur du capital-risque. L'initiative French Tech vise à renforcer l'écosystème d'innovation en favorisant l'émergence et la croissance de start-ups *via* divers moyens : programme de soutien aux accélérateurs, labellisation de Métropoles, actions de promotion à l'étranger et dispositifs pour attirer les talents (French Tech Ticket)...
- ▶ **La construction de filières performantes se poursuit.**
 - Les pôles de compétitivité regroupent des entreprises, des laboratoires et des universités autour d'une thématique donnée. Depuis leur réforme lancée en 2013, chaque pôle est engagé par un contrat de performance. Les financements sont désormais concentrés sur les pôles les plus actifs en termes de recherche collaborative.
 - La seconde phase de la « Nouvelle France Industrielle » a été lancée en 2015. Depuis mai 2015, plus de 1 200 PME et ETI ont déjà bénéficié d'un accompagnement personnalisé pour se moderniser et se transformer. L'objectif d'en accompagner 2 000 en 2016 a d'ores et déjà été dépassé.
- ▶ **Le transfert de technologies se développe.** Le Gouvernement a mis en place plusieurs dispositifs pour favoriser l'exploitation des résultats de la recherche publique à travers notamment les Sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT). Le 8 juin 2015, les ministres de l'Économie et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont présenté un plan destiné à améliorer l'efficacité des dispositifs de transfert au service de la R&D publique et privée.
- ▶ **Une stratégie numérique est déployée.** Le plan « France Très Haut Débit » vise à couvrir 50% des foyers en très haut débit mi-2017 et 100% en 2022. Lancée officiellement fin 2015, la Grande École du numérique s'est concrétisée en 2016 avec la labellisation de 171 formations courtes et qualifiantes aux métiers du numérique. Son objectif est de former 10 000 personnes d'ici à 2017 aux métiers du numérique. Depuis la rentrée 2016, les élèves du cycle élémentaire pourront être initiés à la programmation informatique, et le déploiement du numérique au collège (outils pédagogiques, matériel) se poursuit.



ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT PAR LES ENTREPRISES, L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET AU TOTAL, EN FRANCE ET DANS L'UNION EUROPÉENNE (% DU PIB)



*La valeur pour l'Union Européenne est le chiffre 2014, dernière année disponible

Sources : MENESR-SCSES-SIES et OCDE

Notes : Actualisation : données DIRD estimées pour 2015, données provisoires pour 2014

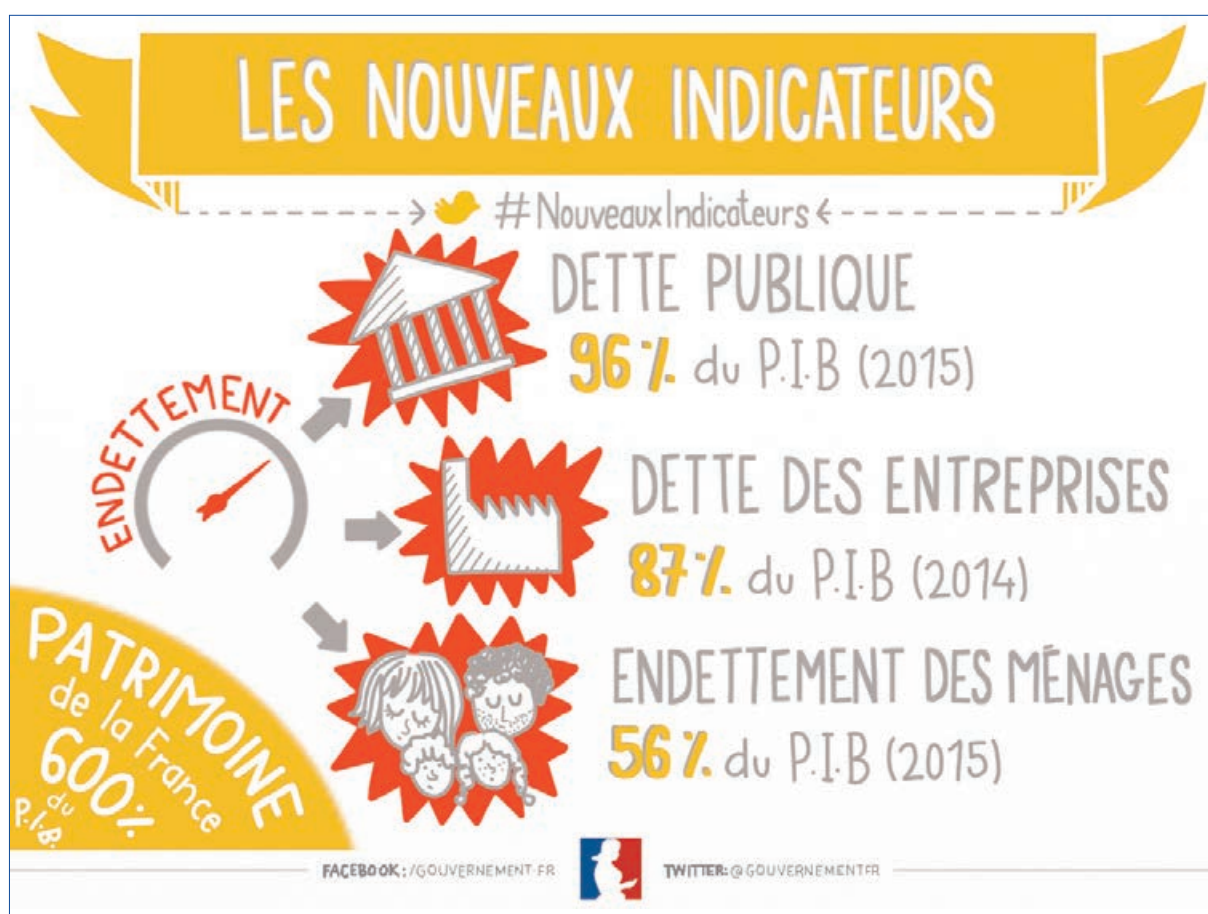
Données UE : sur ce tableau, les données sont présentées sur le champ « UE à 28 » ; ces données sont issues d'estimations ou de projections par l'OCDE, fondées sur des sources nationales.

Source

La dépense intérieure de recherche et développement (DIRD) est connue au niveau national grâce aux enquêtes annuelles réalisées par le ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, auprès de tous les établissements effectuant de la R&D. Il peut donc aussi bien s'agir d'administrations (établissements d'enseignement supérieur, centres hospitaliers universitaires et centres de lutte contre le cancer, organismes publics de recherche, services ministériels et institutions sans but lucratif) que d'entreprises publiques ou privées.

Le champ géographique est celui de la France entière.

ENDETTEMENT



1 De quoi parle-t-on ?

Pour comptabiliser l'endettement total, il faut distinguer trois entités :

- ▀ **La dette publique brute au sens de Maastricht.** Elle couvre les passifs de l'État, des organismes divers d'administration centrale (ODAC), des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale.
- ▀ **La dette brute consolidée des sociétés non financières.** Elle correspond à la dette de ces sociétés vis-à-vis des autres secteurs économiques. Elle est dite « consolidée » pour éliminer les « doubles comptes » entre entreprises.

► **L'endettement des ménages.** Il comprend les crédits de court terme et long terme accordés par les institutions financières.

Les indicateurs d'endettement établissent **le rapport entre la dette des différents agents économiques et le PIB.**

2 Pourquoi cet indicateur ?

En règle générale, une dette permet de financer des investissements qui visent à augmenter la richesse de celui qui la contracte. **La question posée est donc celle de sa bonne maîtrise et de sa soutenabilité.**

La dette publique revient, en partie, à prendre des engagements financiers qui peuvent peser sur les capacités des générations futures à financer leur modèle social. **Les critères de convergence de Maastricht limitent le poids de cette dette à 60% du PIB** pour assurer sa soutenabilité à long terme. Mais ils autorisent des dépassements exceptionnels et temporaires.

Comme celui de la dette publique, **le niveau de la dette privée présente un enjeu économique majeur pour l'ensemble du pays.** La crise de 2008 a montré qu'un endettement privé excessif (en Espagne et en Irlande par exemple) peut également être très dangereux pour la stabilité macroéconomique, alors même que l'endettement public est maîtrisé.

3 Comment évolue cet indicateur en France ?

En 2015, le ratio d'endettement public a atteint 95,8% du PIB contre 95,3% en 2014. Après un accroissement important en 2014 (2,9 points de PIB), **le ratio d'endettement public s'est donc quasiment stabilisé en 2015 (0,5 point de PIB)**, notamment sous l'effet des efforts de réduction du déficit public (à 3,5% en 2015 contre 4,0% en 2014) et de la reprise de l'activité économique.

Mis à part en 2013, l'endettement consolidé des sociétés non financières françaises a augmenté chaque année de 2005 à 2014 (dernières données disponibles), en passant de 68% à 87% du PIB. **Cette progression s'explique par le maintien à un niveau élevé des investissements des entreprises** passés de 20,9% à 22,8% de la valeur ajoutée, alors que leurs marges ont baissé sur la même période. Située autour de 32%, la part des fonds propres dans le total du bilan des entreprises est globalement stable depuis le début de la crise. Cette stabilité assure la robustesse financière des entreprises françaises.

L'endettement des ménages augmente légèrement entre 2014 et 2015, en passant de 55% à 55,8% du PIB. Comparé à la très forte progression des encours bancaires des ménages au début des années 2000 (le taux d'endettement des ménages n'était que de 33% en 2000), ce résultat marque une quasi stabilisation. Depuis 2010, l'endettement des ménages croît à un rythme plus modéré, en raison notamment de l'ajustement du marché immobilier entre 2011 et 2015.

Il convient de relativiser l'endettement total au regard de la taille du patrimoine qu'il contribue à financer. En 2015, le patrimoine de la nation non financier s'élève ainsi à près de 13 800 milliards d'euros (de l'ordre de 600% du PIB). **L'endettement de l'État, des entreprises et des ménages, ne représente donc qu'une fraction assez faible³ – 38% – de notre patrimoine total.**

4 Comment la France se situe-t-elle par rapport à ses partenaires européens ?

Le niveau de dette publique (au sens de Maastricht) est très variable selon les pays européens. Cinq pays ont en 2015 une dette publique inférieure à 40% de leur PIB (Bulgarie, Estonie, Lettonie, Luxembourg, Roumanie) et cinq pays ont une dette publique supérieure à 100% de leur PIB (Belgique, Grèce, Italie, Chypre, Portugal). **La dette de la France est sensiblement plus élevée que la moyenne européenne (85,2%), mais est proche de la moyenne de la zone euro (90,7%).**



La forte progression de l'endettement remonte aux années 2000.

L'endettement consolidé des sociétés non financières est supérieur à la moyenne de la zone euro établie à 79% du PIB en 2014 (dernière année disponible). Il est plus élevé qu'en Allemagne (45,3%) ou en Italie (76,4%), mais moins important qu'en Espagne (92,9%), aux Pays-Bas (117,3%) ou en Suède (110,5%).

L'endettement des ménages reste en milieu de tableau par rapport aux pays européens : les ménages danois (130,1% en 2015) et néerlandais (111,8% en 2015) ont un poids de la dette près de deux fois supérieur à celui des ménages français, tandis que la Belgique (58,4% en 2015) ou l'Espagne (66,9%) sont plus proches de la France.

5 Quelle est l'action du Gouvernement au regard de cet indicateur ?

En matière d'endettement public

Depuis 2012, **le Gouvernement s'efforce de stabiliser l'endettement public – qui avait augmenté de 25 points de PIB entre 2007 et 2012** – en réduisant le déficit et tout en préservant les conditions pour accélérer la reprise économique. **L'objectif du Gouvernement est de faire repasser le déficit sous les 3% en 2017 après 3,5% en 2015 et 3,3% attendus pour 2016.** Dans le même temps, la croissance repart et devrait de nouveau gagner en vigueur, après avoir atteint 1,2% en 2015. Ces résultats sont le choix d'une stratégie visant à

3 - Il convient d'être prudent en additionnant les dettes car une partie de la dette des administrations publiques, des ménages et des sociétés non financières est détenue par des agents résidents, la plupart du temps par le biais des intermédiaires financiers.

réduire la dépense publique dans la justice sociale (en préservant la qualité des services publics et en soutenant le pouvoir d'achat des ménages) et avec le souci de renforcer la compétitivité des entreprises, et de moderniser l'économie.

Ces efforts doivent permettre de stabiliser la progression de la dette en 2016 et 2017.

En matière d'endettement privé

Le Gouvernement poursuit ses efforts afin d'assurer un financement aisé des entreprises et des ménages par le crédit, tout en veillant à ce que les pratiques d'octroi de prêts restent prudentes.

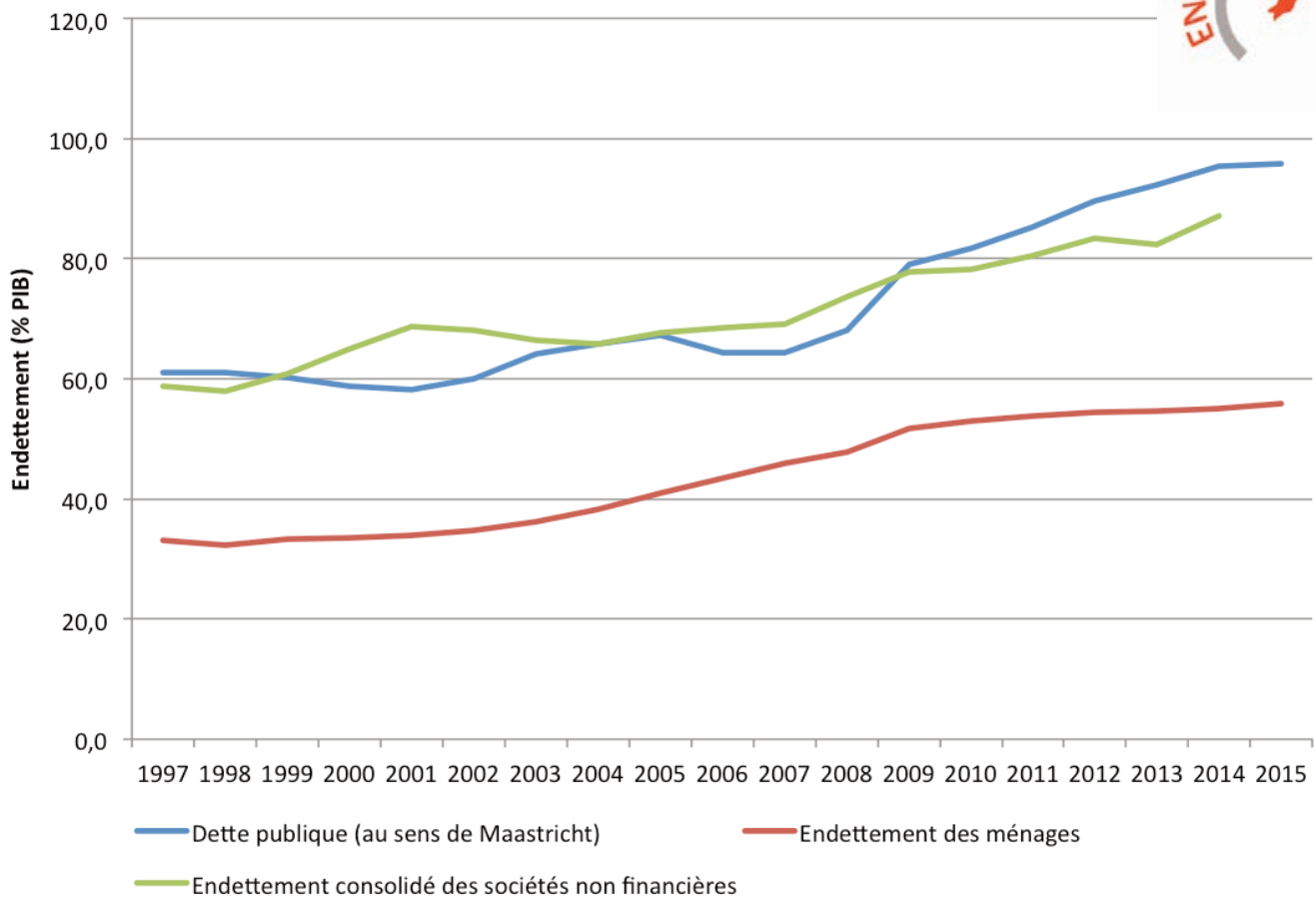
En matière de financement des entreprises, le travail mené depuis 2012 pour diversifier les outils de financement en fonds propres a été poursuivi.

- ▶ **Le CICE et le Pacte de responsabilité permettent aux entreprises de restaurer leurs marges** (+2 points entre le 2^{ème} trimestre 2014 et 1^{er} trimestre 2016 à 32,2 % de la valeur ajoutée), ce qui améliore la capacité d'autofinancement des entreprises.
- ▶ Après avoir reçu l'aval de la Commission européenne, **le décret corporate venture a été publié en septembre 2016**. Ce mécanisme permet aux grandes entreprises d'**amortir sur 5 ans leurs investissements réalisés au capital de PME innovantes**. Il vient compléter d'autres dispositifs, notamment ceux regroupés au sein de la bannière French Tech, comme la création du « fonds French Tech accélération » qui soutient des projets d'accélérateurs de *start-up*.
- ▶ **Le Compte entrepreneur-investisseur (CEI) sera mis en œuvre dans les textes financiers de la fin 2016** ; il incitera les entrepreneurs à utiliser les plus-values réalisées lors de la cession de tout ou partie de leur entreprise au profit de nouvelles sociétés en création ou en développement. Ce dispositif permettra de **développer un réseau de « Business Angels » en mesure d'accompagner les jeunes PME dans leur croissance**.
- ▶ **Enfin, la loi relative à la transparence** contribuera à mieux financer la croissance des entreprises, à travers notamment des outils innovants comme les « blockchain » qui auront désormais un cadre juridique clair.

En ce qui concerne les ménages, le Gouvernement a poursuivi sa stratégie visant à éviter les situations de surendettement, qui fragilisent de nombreux ménages. En particulier, **les « Points Conseil Budget » constituent l'une des pierres angulaires du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale**. Leur généralisation devrait avoir lieu dès 2017. Une attention particulière est également portée au développement de l'éducation budgétaire et à l'apprentissage des outils bancaires qui favorisent l'inclusion financière et contribuent à prévenir le surendettement.

ENDETTEMENT

ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, DES SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES ET DES MÉNAGES EN FRANCE (% DU PIB).



Source: Insee et Eurostat, comptabilité nationale

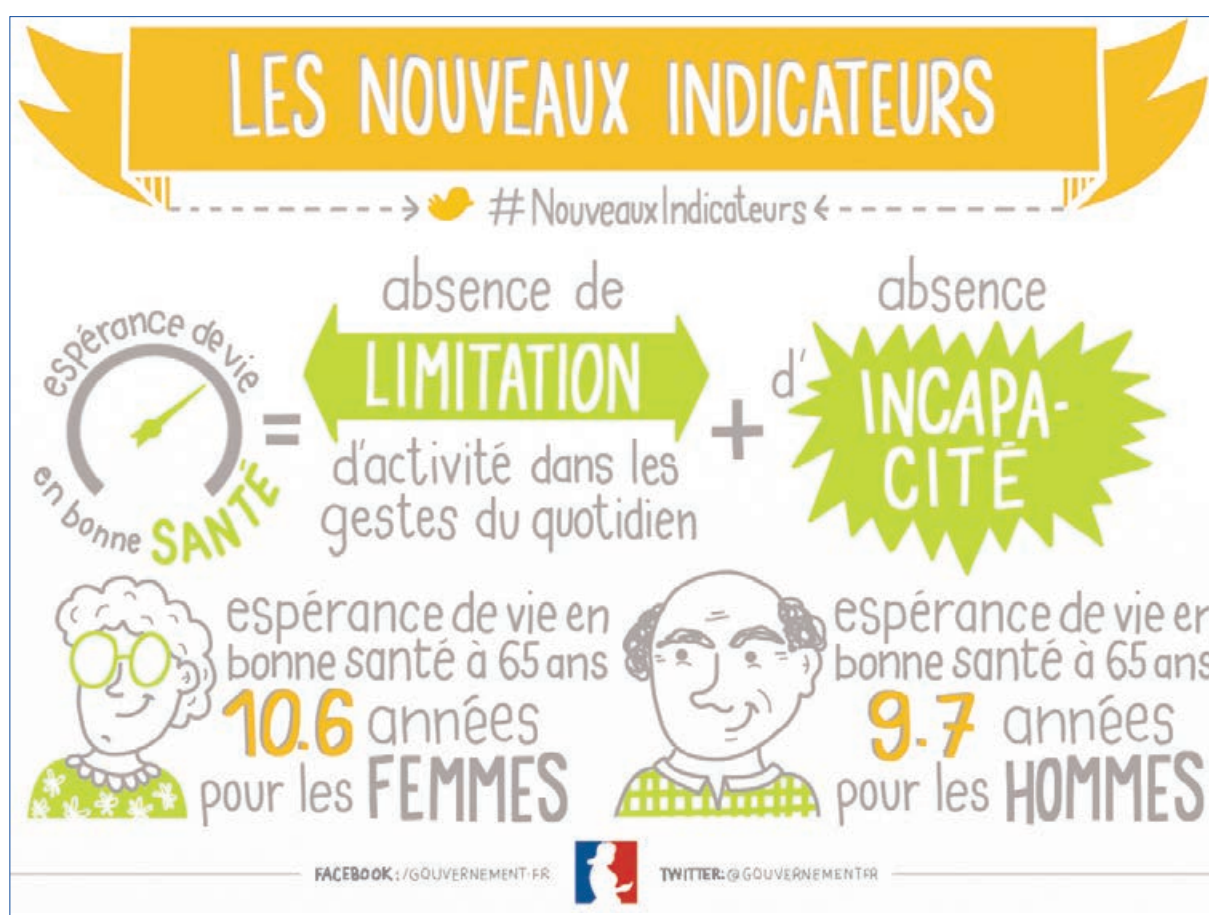
Source

Insee (comptes nationaux et comptes de patrimoine financier et non financier de l'économie nationale), Eurostat et Banque de France.

La dette est établie en valeur nominale (c'est-à-dire à la valeur de remboursement des fonds empruntés) et brute (non déduite des postes équivalents à l'actif).

Le champ géographique est celui de la France métropolitaine.

ESPÉRANCE DE VIE EN BONNE SANTÉ



1 De quoi parle-t-on ?

Cet indicateur se distingue de la simple espérance de vie à la naissance qui mesure l'âge moyen au décès d'une génération. L'espérance de vie en bonne santé évalue, à la naissance, **le nombre d'années qu'une personne peut compter vivre sans souffrir d'incapacité dans les gestes de la vie quotidienne**. L'indicateur est construit grâce à l'enquête européenne sur les conditions de vie (SILC) coordonnée par Eurostat sur la base des réponses données à la question : « Êtes-vous limité(e), depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé

dans les activités que les gens font habituellement ? 1. Oui, fortement limité(e) ; 2. Oui, limité(e) mais pas fortement ; 3. Non, pas limité(e) du tout ». Comme dans toute enquête, les réponses sont sensibles aux formulations employées, ce qui rend cet indicateur plus fragile que l'espérance de vie. Seuls les gens qui ne déclarent aucune limitation sont considérés comme en bonne santé.

Pour une classe d'âge donnée, la variation de l'espérance de vie en bonne santé dépend à la fois de l'évolution de l'espérance de vie à la naissance et de l'évolution de la prévalence des incapacités.

2 Pourquoi cet indicateur ?

La santé est régulièrement classée **parmi les 5 premières priorités des Français** (et même parmi les toutes premières dans le domaine social). L'espérance de vie en bonne santé est déjà, par ailleurs, l'un des indicateurs utilisés par la Commission européenne et l'OCDE dans leurs travaux, en lien avec la déclaration en 1997 du directeur général de l'OMS, le Dr Hiroshi Nakajima, selon laquelle : « *sans la qualité de la vie, une longévité accrue ne présente guère d'intérêt (...) l'espérance de santé est plus importante que l'espérance de vie* ».

3 Comment évolue cet indicateur ?

En 2015, l'espérance de vie en bonne santé atteint 62,6 ans pour les hommes et 64,4 ans pour les femmes. Par rapport à 2013 (dernière année disponible dans le précédent rapport), elle a reculé de 0,3 an chez les hommes et a augmenté de 0,2 an chez les femmes.

En dix ans, l'espérance de vie des hommes a progressé de 2,2 ans et celle des femmes de 1,2 an, pour atteindre respectivement 78,9 et 85,0 ans. De 2013 à 2015, **l'espérance de vie a faiblement progressé pour les hommes** (augmentation de 0,2 an) **et stagné pour les femmes.** Ce ralentissement s'explique essentiellement par l'épisode grippal de l'hiver 2014/2015, qui a accru la mortalité chez les personnes âgées, et conduit à un recul de l'espérance de vie en 2015 par rapport à 2014. Le retour de la progression tendancielle est donc attendu pour 2016.

La prévalence des incapacités ayant légèrement diminué **pour les femmes, leur espérance de vie en bonne santé progresse** légèrement par rapport à 2013 (+0,2 an). En revanche, elle a progressé de manière sensible chez les hommes de plus de 75 ans, ce qui conduit **à une baisse de l'espérance de vie en bonne santé chez les hommes** (-0,3 an).

L'espérance de vie en bonne santé à 65 ans s'établit en 2015 à 10,6 ans pour les femmes et 9,7 ans pour les hommes, **stable par rapport à 2013.**

Les inégalités selon la catégorie socio-professionnelle de l'espérance de vie en bonne santé sont plus élevées que les inégalités d'espérance de vie. Les dernières données datent de 2003, une actualisation est en cours.

4 Comment la France se situe-t-elle par rapport à ses partenaires européens ?

En 2014⁴, la France se situe **au-dessus de la moyenne européenne en matière d'espérance de vie en bonne santé** (61,4 ans pour les hommes et 61,8 pour femmes en Europe), comme en matière d'espérance de vie à la naissance (78,1 ans pour les hommes et 83,5 ans pour les femmes en Europe).

Pour les hommes, la France se situe autour du 10^{ème} rang européen (sur 28) pour l'espérance de vie en bonne santé, comme pour l'espérance de vie. **Pour les femmes, elle se situe également au 10^{ème} rang européen pour l'espérance de vie en bonne santé, alors qu'elle est au 2^{ème} rang pour l'espérance de vie.** En effet, beaucoup de pays médiocrement classés en espérance de vie ont une meilleure performance en espérance de vie en bonne santé. La palme revient en l'espèce à la Bulgarie qui passe de la dernière à la 5^{ème} place.



Pour les hommes, l'espérance de vie en bonne santé est de 62,6 années contre 61,4 années en Europe. Pour les femmes, l'espérance de vie en bonne santé est de 64,4 années contre 61,8 en Europe.

Des travaux supplémentaires seraient nécessaires, pour évaluer ce qui relève, dans ces écarts entre pays, de la subjectivité des réponses ou d'éléments objectifs.

5 Quelle est l'action du Gouvernement au regard de cet indicateur ?

L'action du Gouvernement en matière de santé vise tout d'abord à renforcer la prévention. Adoptée en janvier 2016, la loi de modernisation de notre système de santé, instaure ainsi le paquet de cigarettes neutre (entrée en vigueur en 2017), promeut une meilleure information nutritionnelle, et met en place le médecin traitant de l'enfant. Le projet de loi Égalité Citoyenneté renforce ces efforts et propose de créer un nouveau droit pour tous les jeunes de 16 à 25 ans : ils pourront désormais bénéficier gratuitement d'un bilan de santé, d'un entretien de prévention et d'entretiens sur leurs droits en termes de santé et de couverture sociale.

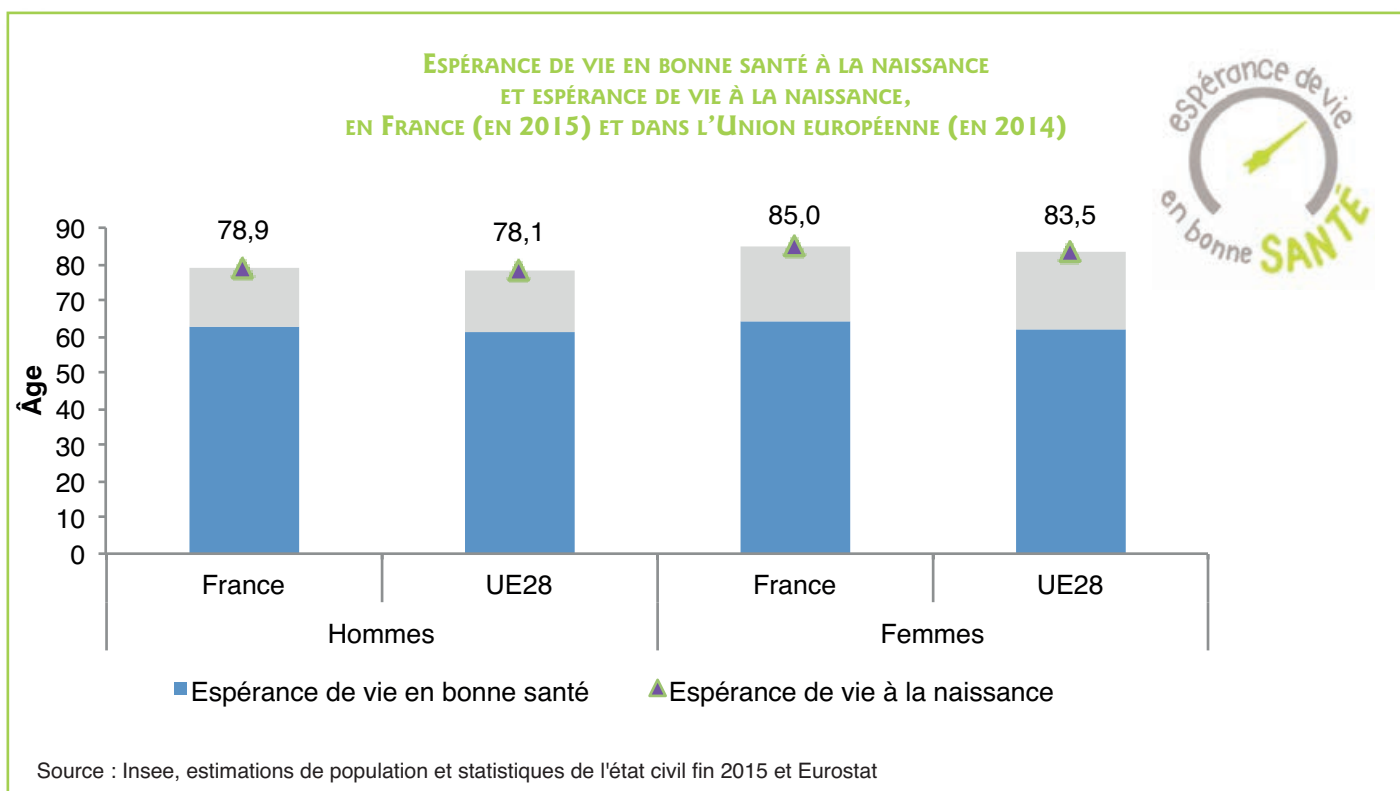
Par ailleurs, **l'accès aux soins est renforcé pour réduire les inégalités en matière de santé.** Le reste à charge des patients est en baisse depuis quatre ans : en 2011, 9,1% des dépenses de santé étaient payées par les patients de leur poche contre 8,4% en 2015. Cette réduction offre un gain de plus de 1,1 milliard d'euros pour les ménages. Il a été obtenu par la maîtrise du prix des médicaments et l'extension de la gratuité de certains actes, notamment le dépistage du cancer du sein. De plus, le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a élargi l'accès à la CMU-C et à l'aide à la complémentaire santé (ACS) pour 600 000 personnes supplémentaires. Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les salariés ont droit à une aide de leur employeur pour leur complémentaire santé, et le tiers-payant sera généralisé à tous les Français d'ici 2017, c'est à dire qu'il n'y aura plus besoin d'avancer les honoraires remboursés par l'Assurance maladie.

4 - Dernière année disponible en comparaison européenne.

ESPÉRANCE DE VIE EN BONNE SANTÉ

En dernier lieu, **l'accompagnement des personnes âgées a été modernisé à travers notamment la loi d'adaptation de la société au vieillissement adoptée fin 2015**. Ce texte vise à anticiper la perte d'autonomie, à adapter dans son ensemble la société au vieillissement, et à mieux accompagner les personnes en perte d'autonomie :

- **L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) a été revalorisée pour près de 600 000 bénéficiaires** afin notamment de mieux financer les heures d'aide à domicile et faciliter le maintien chez elles des personnes qui le souhaitent. Ce soutien a été renforcé également dans la loi de finances pour 2016 : **l'exonération de cotisations sociales a été augmentée** de 0,75 € à 2 € par heure d'emploi à domicile. Le projet de loi de finances pour 2017 prévoit par ailleurs d'**étendre à l'ensemble des ménages le crédit d'impôt de 50%** pour l'utilisation de services à la personne et l'emploi d'un salarié à domicile (les inactifs et notamment les retraités n'y avaient pas encore droit). Cette dernière mesure permettra la création de 30 000 emplois ;
- Plusieurs mesures ont été prises en faveur de **l'adaptation de l'habitat des personnes âgées** : rénovation de 100 000 logements privés d'ici 2017, meilleure régulation du coût des EPHAD, investissement pour moderniser ces établissements ;
- D'autres dispositions ont été mises en œuvre pour **soutenir les proches aidants**. Une aide financière ponctuelle pour l'accompagnement d'un proche en perte d'autonomie a été créée. La prise de congés pour venir en aide à une personne en perte d'autonomie est également facilitée. L'ensemble des jours de congés pourront être pris en une seule fois lorsqu'un salarié accueille dans son foyer une personne handicapée ou une personne âgée en perte d'autonomie.



Source

Les données sur la mortalité et l'espérance de vie sont calculées à partir des statistiques d'État civil. Les données sur la prévalence de l'incapacité utilisées dans le calcul des années de vie en bonne santé sont fournies par une question de l'enquête européenne *European Union- Statistics on Income and Living Conditions* (UE-SILC).

Les espérances de vie sans incapacité sont calculées pour tous les pays de l'Union européenne avec la méthode d'Ehemu (www.eurohex.eu) qui fournit des estimations pour les espérances de vie qui sont très proches des estimations calculées par les instituts nationaux de statistique, dont l'Insee pour la France (en 2014, 86,0 ans pour les femmes, 79,5 ans pour les hommes).

Le champ géographique présenté ici est celui de la France entière.

SATISFACTION DANS LA VIE



1 De quoi parle-t-on ?

La satisfaction dans la vie est nécessairement subjective. L'indicateur utilisé est construit sur les réponses apportées par les ménages à la question : « sur une échelle allant de 0 (pas du tout satisfait) à 10 (très satisfait), indiquez votre satisfaction concernant la vie que vous menez actuellement ». L'indicateur repose donc sur **des déclarations, intégrant les valeurs, les préférences, le vécu et la vision de l'avenir des personnes questionnées**. Ce sondage est réalisé par la statistique publique en France depuis 2010. Il fait désormais partie de l'enquête annuelle européenne sur les conditions de vie (EU-SILC).

2 Pourquoi cet indicateur ?

Les agrégats sélectionnés dans le rapport dédié aux « Nouveaux indicateurs de richesse » visent d’abord à **mesurer la soutenabilité et la qualité du développement économique**. Fondés sur des facteurs objectifs, les neuf autres indicateurs portent sur les thématiques économiques, sociales, ou environnementales. Mais, comme l’ont rappelé notamment Joseph Stiglitz, Amartya Sen et Jean-Paul Fitoussi en 2009 dans leur rapport sur la mesure des performances économiques et du progrès social, « *les dimensions objective et subjective du bien-être sont toutes deux importantes* ».

En particulier, le bien-être n’est pas uniquement matériel. Il englobe les relations sociales, la participation à la vie publique, la sécurité, la confiance dans les autres et dans les institutions... Or ces dimensions de l’existence peuvent être affectées par le mode de développement économique. **L’augmentation du niveau de vie n’implique pas nécessairement une augmentation du sentiment de bien-être sur le long terme**. Un indicateur subjectif de bien-être est donc nécessaire pour **vérifier si le ressenti des Français est en phase avec les indicateurs « objectifs »**.

3 Comment évolue cet indicateur ?

La satisfaction dans la vie exprimée par les Français augmente légèrement entre 2014 et 2015, en passant de 7,1 à 7,2 sur une échelle de 0 à 10. Les répondants utilisent majoritairement la partie haute de l’échelle puisque plus de 80% des interrogés déclarent une satisfaction supérieure à 5.

Cette hausse de 0,1 point vaut tant pour les hommes (de 7,2 à 7,3) que pour les femmes (de 7,1 à 7,2), de sorte que l’écart entre les deux reste faible.

La satisfaction diminue globalement au fur et à mesure des tranches d’âge : elle s’élève à 7,9 pour les 16-24 ans, 7,3 pour les 25-44 ans, puis stagne à 7,1 jusqu’à 75 ans, avant de chuter à 6,7 pour les plus de 75 ans. Toutes les tranches d’âge ont vu leur indice de satisfaction augmenter entre 2014 et 2015, prolongeant le mouvement déjà observé en 2014. Toutefois, ce sont les plus jeunes qui ont la plus forte progression en 2015 (+0,2 point pour les 16-24 ans). Ce sont également eux qui ont le plus tendance à se déclarer très satisfaits (note supérieure à 9 dans 29,4% des cas contre moins de 20% pour les autres tranches d’âge), et le moins tendance à se déclarer peu satisfaits (note inférieure à 5 dans seulement 5,2% des cas, soit 3 à 4 fois moins que les autres tranches d’âge).



La satisfaction dans la vie est plus élevée en Europe du Nord qu’en Europe du Sud. La France est en position intermédiaire.

4 Comment la France se situe-t-elle par rapport à ses partenaires européens ?

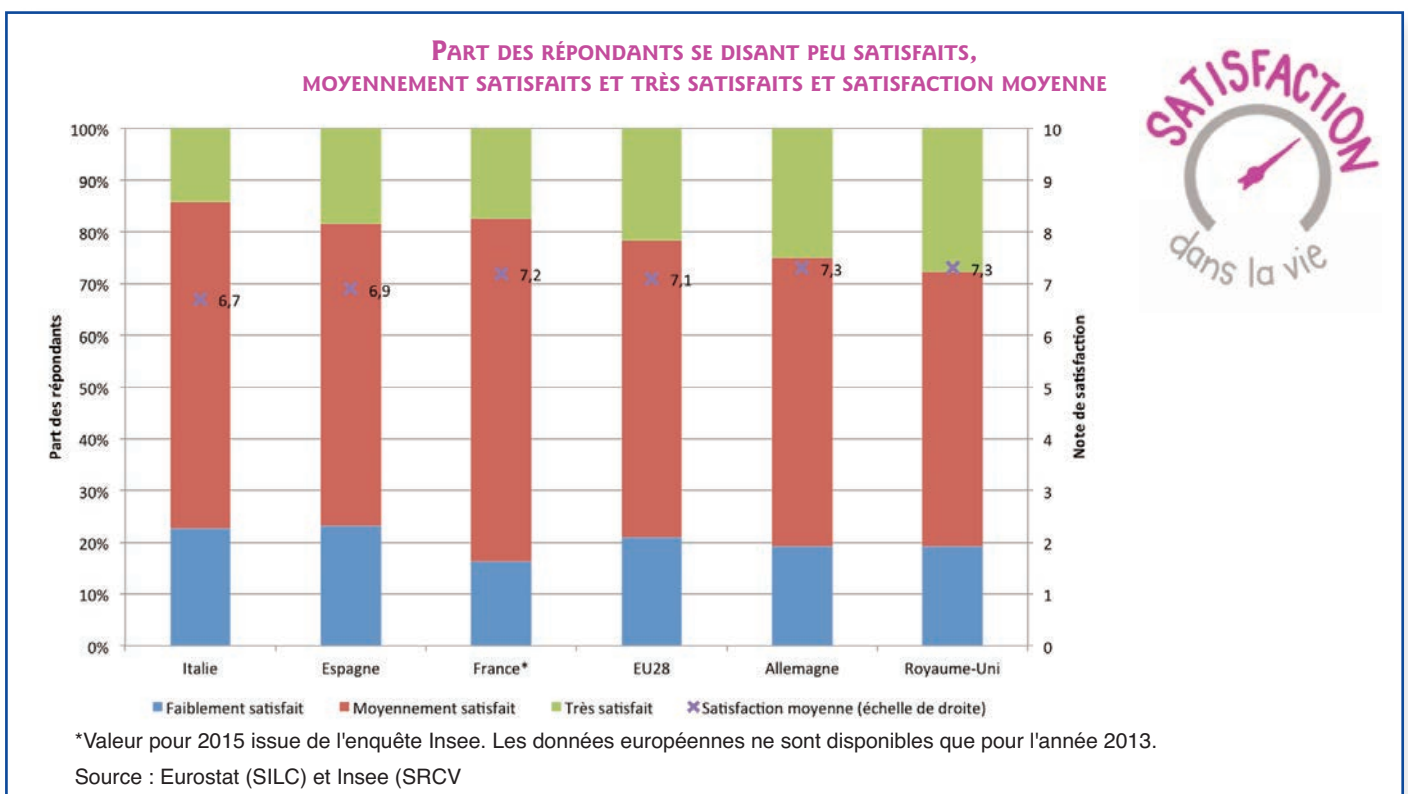
Les données de comparaison européenne sont disponibles pour la seule année 2013 (cf. le rapport de 2015). Le module sur le bien-être subjectif mis en place au niveau européen en 2013 ne sera reconduit qu'en 2018. Mais, à partir de 2020, l'enquête européenne collectera un indicateur de bien-être sur une base annuelle.

En 2013, les données révisées par Eurostat placent la France au niveau de la moyenne européenne (7,1), juste devant l'Espagne (6,9) ou l'Italie (6,7). Les pays du Nord (Finlande, Danemark, Suède) se trouvent dans le trio de tête. L'Allemagne et le Royaume-Uni ont un score de 7,3. La Bulgarie (4,8) et la Serbie (4,9) sont les deux seuls pays à avoir un score inférieur à 5.

Le degré de satisfaction est globalement croissant avec le revenu dans tous les pays européens. L'écart entre le niveau de satisfaction des 20% les moins riches et celui des 20% les plus riches est de 0,5 point en France, légèrement inférieur à la moyenne européenne, à l'Allemagne et au Royaume-Uni (0,6 point). Cet écart dépasse 1 point en Hongrie, et dans la plupart des pays d'Europe de l'Est. Il est inférieur à 0,3 point dans les pays du Nord.

5 Quelle est l'action du Gouvernement au regard de cet indicateur ?

Toute l'action publique a pour finalité ultime d'améliorer le bien-être des Français. Par toutes ses décisions et mesures, le Gouvernement s'efforce d'offrir à chacun de nos compatriotes les possibilités d'une vie heureuse.

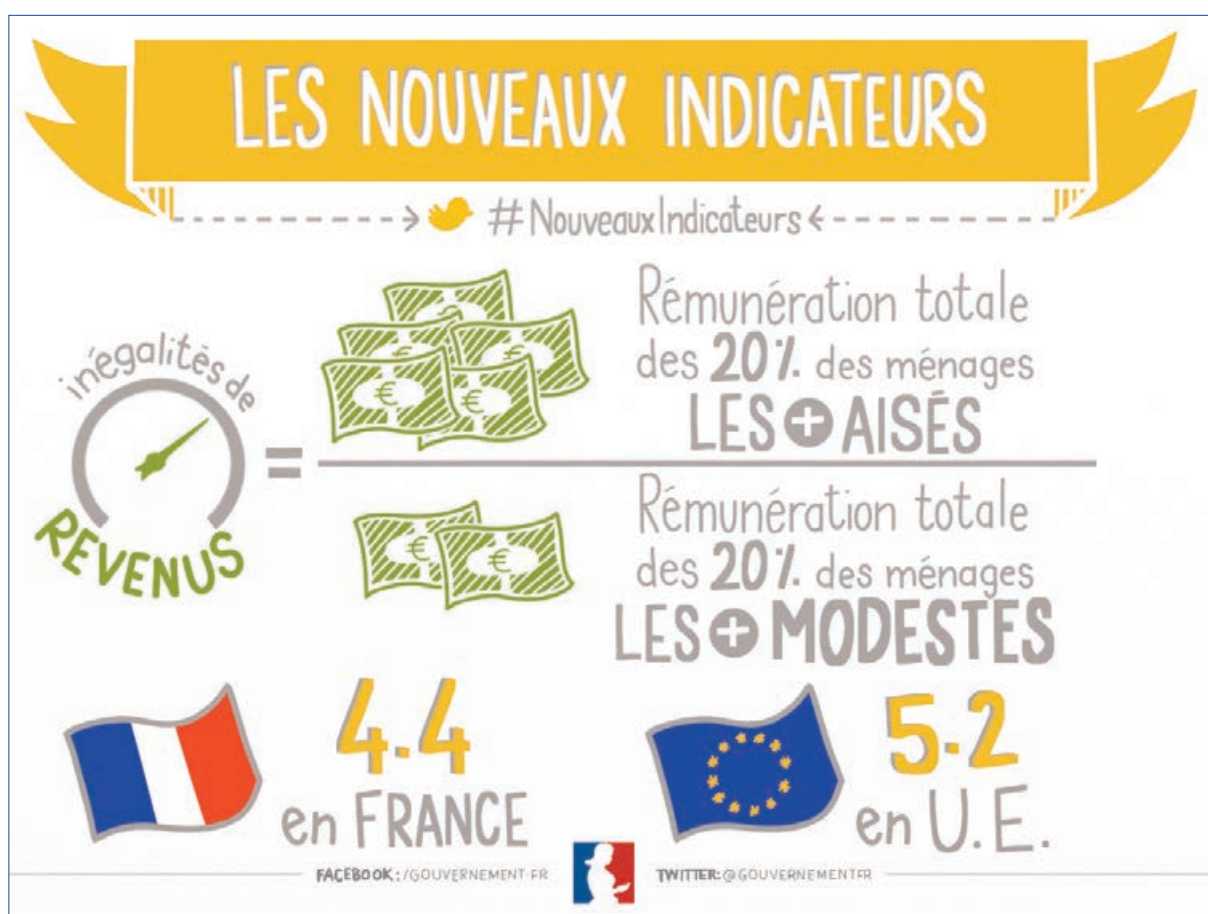


Source

L'indicateur de satisfaction dans la vie est calculé depuis 2010 à partir de l'enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie. En 2013, la question sur la satisfaction globale dans la vie a été collectée dans un module de l'enquête européenne EU-SILC portant sur le bien-être, permettant ainsi d'avoir dans l'Union européenne une évaluation de la satisfaction dans la vie à partir d'un protocole d'enquête similaire. Des évolutions ou des écarts d'un dixième sont peu significatifs statistiquement, au vu de la taille de l'échantillon.

Le champ géographique présenté ici est celui de la France métropolitaine.

INÉGALITÉS DE REVENUS



1 De quoi parle-t-on ?

Cet indicateur mesure l'écart de revenus en comparant **la rémunération totale des 20% des ménages les plus aisés et celle des 20% des ménages les plus modestes**. Les revenus prennent en compte l'ensemble des revenus d'activité et de remplacement, ainsi que les prestations sociales. Il s'agit donc d'un indicateur d'inégalités « après redistribution ».

2 Pourquoi cet indicateur ?

La réduction des inégalités est une priorité du Gouvernement. Conformément à l'inspiration progressiste de sa majorité, son objectif est de combattre les déterminismes sociaux afin que chacun puisse saisir les opportunités qui s'offrent à lui. L'OCDE et le FMI ont par ailleurs montré combien l'accroissement des inégalités pouvait avoir un impact négatif sur le développement économique de tous. **La lutte contre les inégalités répond donc au double enjeu de justice sociale et d'efficacité économique.**

En matière d'inégalités de revenus, **de nombreux indicateurs existent. La plupart ont toutefois l'inconvénient d'être également difficiles à mesurer de façon fréquente et précise** : soit parce qu'ils demandent de connaître la totalité de la distribution de revenus ; soit parce qu'ils se prêtent mal aux techniques de sondage, dès que l'échantillon devient trop restreint. Quant à l'indicateur rapportant le revenu du neuvième décile au premier décile, il présente l'inconvénient de ne pas prendre en compte le revenu des plus riches.

Au final, l'écart de revenus retenu ici présente **l'avantage d'être mis à jour de manière fiable** chaque année, en France comme dans les autres pays européens, **et de rendre compte de la concentration des revenus monétaires.**

3 Comment évolue cet indicateur ?

En 2014 (dernière année disponible), **les 20 % des individus les plus pauvres détenaient 8,7 % de la masse totale des revenus.** À l'opposé, **les 20 % des individus les plus aisés en détenaient 38,3 %**, soit 4,4 fois plus. Ce ratio a progressé de 0,5 point entre 2002 et 2012

Baisse de 0,2 point
de 2012 à 2014.



avant de régresser significativement (-0,3 point) en 2013, du fait de la diminution des revenus du patrimoine et de la hausse des impôts sur les plus aisés. En 2014, le ratio remonte de 0,1 point, si bien que **depuis 2012, l'écart de revenu entre les 20% les plus riches et les 20% les plus pauvres a baissé de 0,2 point** et reste proche de son niveau d'avant crise.

Ces inégalités sont de même ampleur chez les hommes et les femmes. Ceci s'explique par le fait que plus de 70% de la population vit dans un ménage avec un couple.

Les inégalités sont un peu plus faibles chez les plus de 65 ans comparativement aux 18-64 ans. Les inégalités de pensions de retraite sont en effet plus faibles que les inégalités de salaire et cette variable compense les grandes disparités de revenus du patrimoine au sein de cette classe d'âge. Depuis 2005 les inégalités chez les plus de 65 ans et celles chez les moins de 18 ans sont relativement stables autour de 3,9 pour les premières et 4,1 pour les secondes.

4 Comment la France se situe-t-elle par rapport à ses partenaires européens ?

En 2013⁵, les inégalités ont augmenté de 0,2 point dans l'Union européenne comme dans la zone euro, et s'établissent ainsi à 5,2 dans ces deux espaces, soit **un niveau bien plus élevé qu'en France**. De façon générale, les inégalités ont augmenté dans presque tous les pays européens entre 2012 et 2013. Elles diminuent uniquement à Malte, au Luxembourg, en Croatie et en Grèce.

Les inégalités augmentent le plus fortement, de 0,5 point, en Allemagne (5,1), au Royaume-Uni (5,1), en Espagne (6,8) et à Chypre (5,4).

5 Quelle est l'action du Gouvernement au regard de cet indicateur ?

L'action du Gouvernement vise d'abord les inégalités à la racine et cherche à favoriser l'égalité des chances :

- **L'éducation est une priorité avec un accent particulier sur la petite enfance.** Depuis la rentrée 2013, 3 000 postes sont en cours de déploiement pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans, en priorité dans les territoires en difficulté. 7 000 postes seront aussi consacrés d'ici 2017 au dispositif « plus de maîtres que de classes » dans l'enseignement primaire, en particulier dans chacune des écoles des réseaux d'éducation prioritaire. La réforme des collèges mise en œuvre à la rentrée 2016 contribue aussi à mieux accompagner les élèves, à travers un suivi personnalisé. L'apprentissage du travail en équipe à travers les nouveaux enseignements pratiques interdisciplinaires contribuera aussi au bon accompagnement des élèves.
- **La politique de l'emploi est également un axe majeur pour éviter les situations d'exclusion.** Tous les efforts du Gouvernement pour renforcer la compétitivité du pays (CICE, pacte de responsabilité et de solidarité...) et relancer une croissance riche en emplois (soutien à l'investissement et à l'innovation, prime à l'Embauche, politique industrielle, accélération de la transition énergétique...) sont tournés vers cet objectif.
- **Le renforcement de la mixité sociale contribue également à réduire les situations d'exclusion.** Ainsi, le projet de loi Égalité Citoyenneté permet-il, notamment, de moduler les loyers sur l'ensemble du parc social, alors qu'ils étaient déterminés, jusqu'à présent, par immeuble, selon leur mode de financement.

Le Gouvernement a par ailleurs mis en place une politique sur l'ensemble du quinquennat visant à rendre le modèle social plus redistributif et donc plus juste :

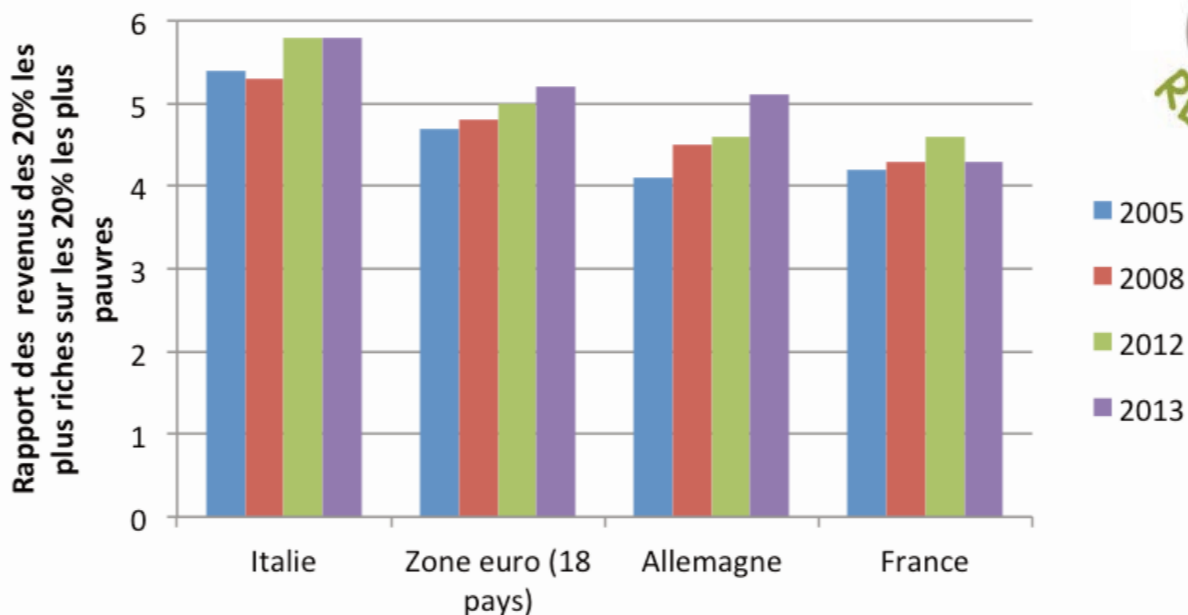
- La qualité des services publics est une composante essentielle du modèle social. En particulier, **la couverture santé des Français a été étendue de manière à réduire le reste à charge des patients** qui est passé de 9,1% en 2011 des dépenses de santé à 8,4% en 2015.
- Le système social et fiscal a été ajusté afin de **mieux redistribuer les fruits des efforts consentis pour redresser le pays**. Cette redistribution a visé en priorité les plus modestes

5 - Il s'agit de la dernière année disponible en comparaison européenne. L'enquête SILC est datée de 2014, mais elle correspond aux revenus perçus en 2013.

INÉGALITÉS DE REVENUS

(augmentation du RSA de 10% sur cinq ans, revalorisation de 25% de l'allocation de rentrée scolaire, revalorisation du minimum vieillesse...) et les classes moyennes (baisse de l'impôt sur le revenu de 6Md € entre 2015 et 2017 pour les classes moyennes, mise en place de la prime d'activité...), tandis que les ménages les plus aisés ont davantage contribué à l'effort collectif (modulation des allocations familiales, réduction du plafond des niches fiscales, réforme de l'imposition des revenus des capitaux...). Au global, l'ensemble des mesures fiscales et sociales prises pendant le quinquennat auront **augmenté le niveau de vie des ménages appartenant aux 6 premiers déciles de revenu**. En particulier, les gains auront été substantiels pour les 10% les plus pauvres (+4,7%). Un effort aura été demandé aux plus hauts revenus, mais celui-ci n'aura que modérément pesé sur leur niveau de vie (1,7% pour le dernier décile).

ÉVOLUTION DES INÉGALITÉS DE REVENU
EN FRANCE, EN ALLEMAGNE, EN ITALIE ET DANS LA ZONE EURO.



Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2013.

Eurostat (SILC). L'année est l'année de perception du revenu.

Source

Les statistiques présentées pour la France sont tirées des enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2014. En 2014, l'enquête s'appuie sur un échantillon représentatif de plus de 50 000 ménages de France métropolitaine, issu de l'enquête Emploi de l'Insee sur leurs déclarations fiscales et leurs prestations sociales. Le calcul nécessitant un important travail de recoupement entre les bases fiscales et sociales, les données ne sont disponibles qu'avec deux ans de décalage, mais l'Insee publie en décembre de l'année suivante une estimation « flash » des inégalités.

Deux sources différentes sont utilisées pour les résultats présentés ici : ERFS, qui est la source de référence pour les données françaises, et SRCV-SILC, qui est la source de référence pour les comparaisons européennes.

Le champ géographique est celui de la France métropolitaine.

PAUVRETÉ EN CONDITIONS DE VIE



1 De quoi parle-t-on ?

La pauvreté en conditions de vie, ou privation matérielle, désigne une situation de difficulté économique durable. Selon Eurostat, **une personne s'y trouve lorsqu'elle cumule au moins 3 privations ou difficultés matérielles** parmi les 9 de la liste suivante :

- avoir eu des arriérés de paiement d'un loyer, d'un emprunt hypothécaire ou de factures d'eau/gaz/électricité dans les 12 derniers mois ;
- ne pas pouvoir chauffer son logement ;

- ▶ ne pas pouvoir faire face à des dépenses imprévues ;
- ▶ ne pas pouvoir consommer de la viande ou une autre source de protéines au moins tous les 2 jours ;
- ▶ ne pas pouvoir s'offrir une semaine de vacances hors du logement ;
- ▶ ne pas posséder un téléviseur couleur ;
- ▶ ne pas posséder un lave-linge ;
- ▶ ne pas posséder une voiture personnelle ;
- ▶ ne pas posséder un téléphone.

2 Pourquoi cet indicateur ?

Définir un indicateur de pauvreté opérationnel est **une condition essentielle pour cibler et réduire le phénomène**. Il existe principalement deux manières de mesurer la pauvreté : le taux de pauvreté monétaire (disponible avec retard) ou le taux de pauvreté en conditions de vie.

- ▶ **Le taux de pauvreté monétaire** mesure la part de la population vivant sous le seuil de pauvreté, défini conventionnellement à 60% du niveau de vie médian. **Cette mesure est donc relative**. Elle compare les revenus au sein de la population et ne rend pas compte des conditions de vie des ménages modestes.
- ▶ À l'inverse, **le taux de pauvreté en condition de vie mesure une pauvreté « absolue »**. Elle correspond à l'image de la pauvreté communément admise, à savoir l'exclusion de pratiques et de consommations de base.

3 Comment évolue cet indicateur ?

En 2015, le taux de pauvreté en conditions de vie a atteint un plancher historique : seuls 11% des individus vivant en France métropolitaine subissent des privations matérielles. Après une remontée durant la crise, la diminution de la privation matérielle est continue depuis 2012 où le taux s'établissait à 12,8%.

Comme les années précédentes, **les jeunes ont le taux de privation matérielle le plus élevé** (14,9% pour les 16-24 ans). Ce taux décroît avec l'âge, du fait de la progression des revenus au cours de la vie et de la qualité du système de retraite. Il atteint ainsi 6,7% chez les plus de 65 ans. Entre 2014 et 2015, toutes les classes d'âge voient leur taux de privation matérielle diminuer ou se stabiliser.

À titre de comparaison, la pauvreté monétaire est quasiment stable en 2014, dernière année disponible (14,1% après 14,0%).

4 Comment la France se situe-t-elle par rapport à ses partenaires européens ?

En 2014 (dernière année disponible en comparaison européenne), la France avait **un taux de pauvreté en conditions de vie** (révisée à 11,6% par l'INSEE) **significativement plus faible que la moyenne européenne** (18,5%) et la zone euro (16,3%). Les pays du Nord, l'Autriche et la Suisse affichent des taux encore plus faibles que celui de la France (moins de 10%), tandis que l'Allemagne et la Belgique en sont proches (respectivement 11,3% et 11,8%). Le Royaume-Uni (15,6%), l'Espagne (17,8%) et l'Italie (23%) ont en revanche des taux beaucoup plus élevés.

À titre de comparaison, en 2014, la France avait également **un taux de pauvreté monétaire bien plus faible** que dans l'Union européenne (17,2% selon Eurostat) et la zone euro (17,1% selon Eurostat). Dans ces deux espaces, la pauvreté a augmenté de respectivement 0,5 point et 0,4 point entre 2013 et 2014. Le taux de pauvreté monétaire en Allemagne a lui aussi augmenté entre 2013 et 2014 selon Eurostat, passant de 16,1% à 16,7%.



Le taux de pauvreté en conditions de vie est en 2015 à son plus bas

5 Quelle est l'action du Gouvernement au regard de cet indicateur ?

Le Gouvernement poursuit **la mise en œuvre du plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion lancé en 2013 et actualisé en 2015**. Ce plan agit contre les véritables racines de la pauvreté : le non recours aux droits, le manque d'accompagnement ou de formation, l'isolement face aux accidents de la vie... Il fait l'objet d'une évaluation annuelle ; la dernière en date (faite le 13 avril 2016) a permis de constater que toutes les composantes du plan sont désormais réalisées ou engagées et en particulier :

- ▶ **les revalorisations de prestations se poursuivent**. Conformément aux engagements pris par le Gouvernement dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, **le montant forfaitaire du RSA** a de nouveau fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle de **2%** le 1^{er} septembre 2016. **L'allocation de soutien familial et la majoration du complément familial** ont également été revalorisées de respectivement **5%** et **10%** le 1^{er} avril 2016.
- ▶ effective depuis le 1^{er} janvier 2016, **la prime d'activité remplace le RSA activité et la Prime Pour l'Emploi (PPE)**. La simplicité et le ciblage de la prime ont fait son succès : depuis le début de l'année, **3,7 millions de foyers** ont bénéficié de la prime, pour un montant moyen versé de 165 € par mois.

Ce travail se poursuit à travers **la simplification des minimas sociaux**. Dans le projet de loi de finances pour 2017, le mode de calcul du RSA sera ainsi revu afin de donner plus de visibilité sur leurs droits aux bénéficiaires. L'insertion sur le marché du travail sera rendue plus efficace par certains aménagements de la prime d'activité (pour les allocataires qui retrouvent un emploi et pour les travailleurs indépendants qui en font la demande). Enfin, les personnes souffrant des handicaps les plus lourds verront également leurs démarches simplifiées.

Par ailleurs, le Gouvernement a poursuivi ses efforts pour dresser des remparts contre l'exclusion et prévenir les risques de précarité :

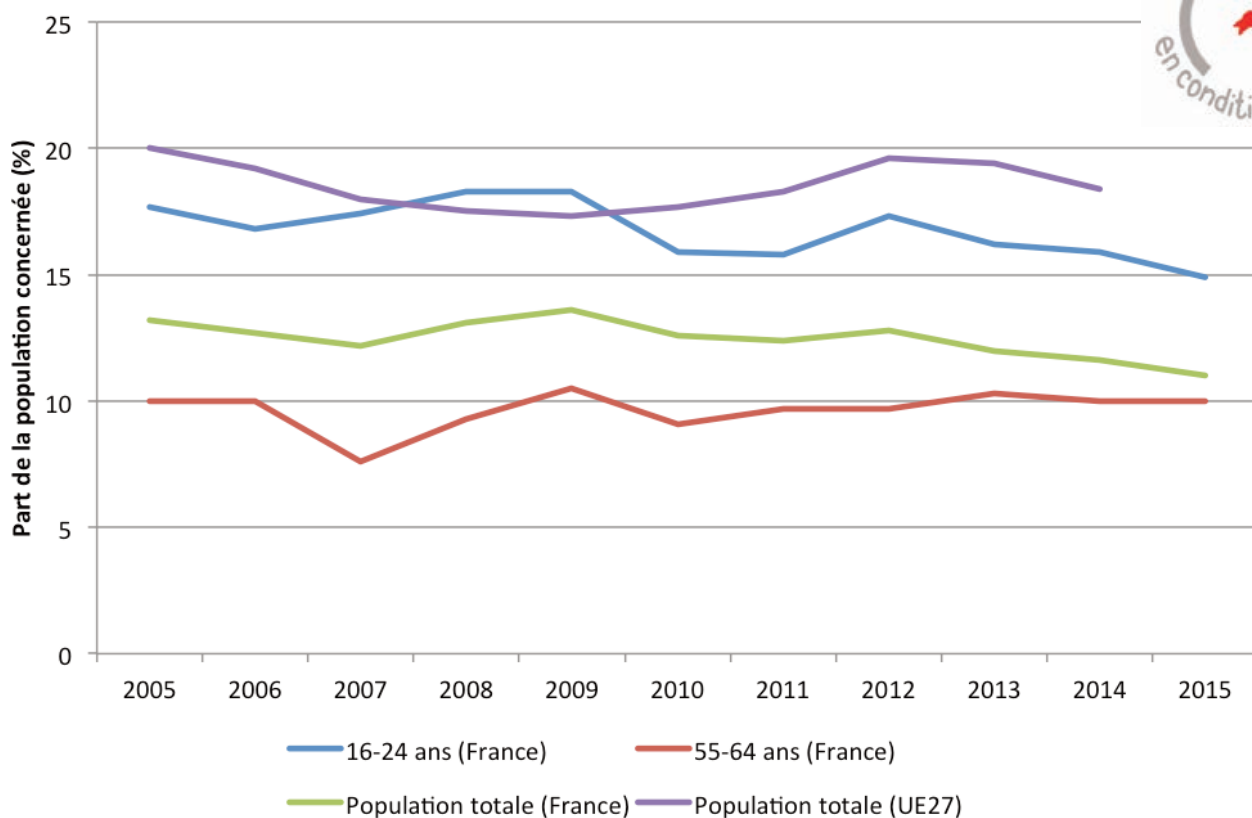
- ▶ Dès 2017, en application d'une disposition de la loi « Travail », un portail numérique des droits sociaux sera mis en place pour mieux informer les individus de leurs droits ;
- ▶ En matière d'accès au logement pour les plus démunis.
 - **Le plan triennal de réduction des nuitées hôtelières** se poursuit : fin 2016, un appel d'offres a été lancé pour permettre la création de 5000 places d'hébergement d'urgence et de 5000 places pour les demandeurs d'asile.
 - Depuis le début 2016, **la garantie locative Visale** permet également aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés en mobilité d'accéder plus facilement à un logement.
 - **Une enveloppe de 3 milliards d'euros** a été ouverte pour accélérer la réhabilitation du parc social et la construction de nouveaux logements sociaux.
 - Mise en œuvre début 2016, la **baisse de 0,1 point du taux de commissionnement des banques** collectant le livret A permet de financer, notamment, des baisses de loyer dans le parc social.
- ▶ En matière de lutte contre la précarité énergétique :
 - **Le Crédit d'Impôt Transition Énergétique** permet de faciliter le financement de travaux de rénovation énergétique. Il a été prolongé jusqu'à la fin 2017 et peut désormais être couplé avec l'éco-PTZ (prêt à taux zéro).
 - **L'expérimentation du chèque-énergie** a été lancée début 2016 dans quatre départements avant sa généralisation, pour plus de 4 millions de foyers aux revenus modestes, d'ici 2018. Son montant peut aller jusqu'à 227 euros par an, pour financer le paiement d'une facture d'énergie.

Enfin, l'accompagnement des personnes a été renforcé, en particulier pour les demandeurs d'emploi les moins qualifiés :

- ▶ **Le plan 500 000 formations** est désormais déployé et double le nombre total de formations octroyées aux demandeurs d'emploi ;
- ▶ **Des droits supplémentaires à la formation sont ouverts aux personnes non qualifiées.** Elles peuvent cumuler 40h de formation par an (contre 24h pour les autres actifs) et jusqu'à atteindre 400h au total. Ces nouveaux droits sont intégrés au CPA qui sera mis en place début 2017.
- ▶ **Une expérimentation visant à lutter contre le chômage de longue durée** (plus d'un an) a été lancée le 1^{er} mars 2016 dans dix territoires périurbains ou ruraux, pour une durée de cinq ans. Elle permet de faciliter l'embauche par des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

PAUVRETÉ EN CONDITIONS DE VIE

ÉVOLUTION DU TAUX DE PAUVRETÉ EN CONDITION DE VIE
PAR TRANCHE D'ÂGE EN FRANCE ET EN EUROPE



Source : Eurostat (SILC) et Insee (SRCV)

Source

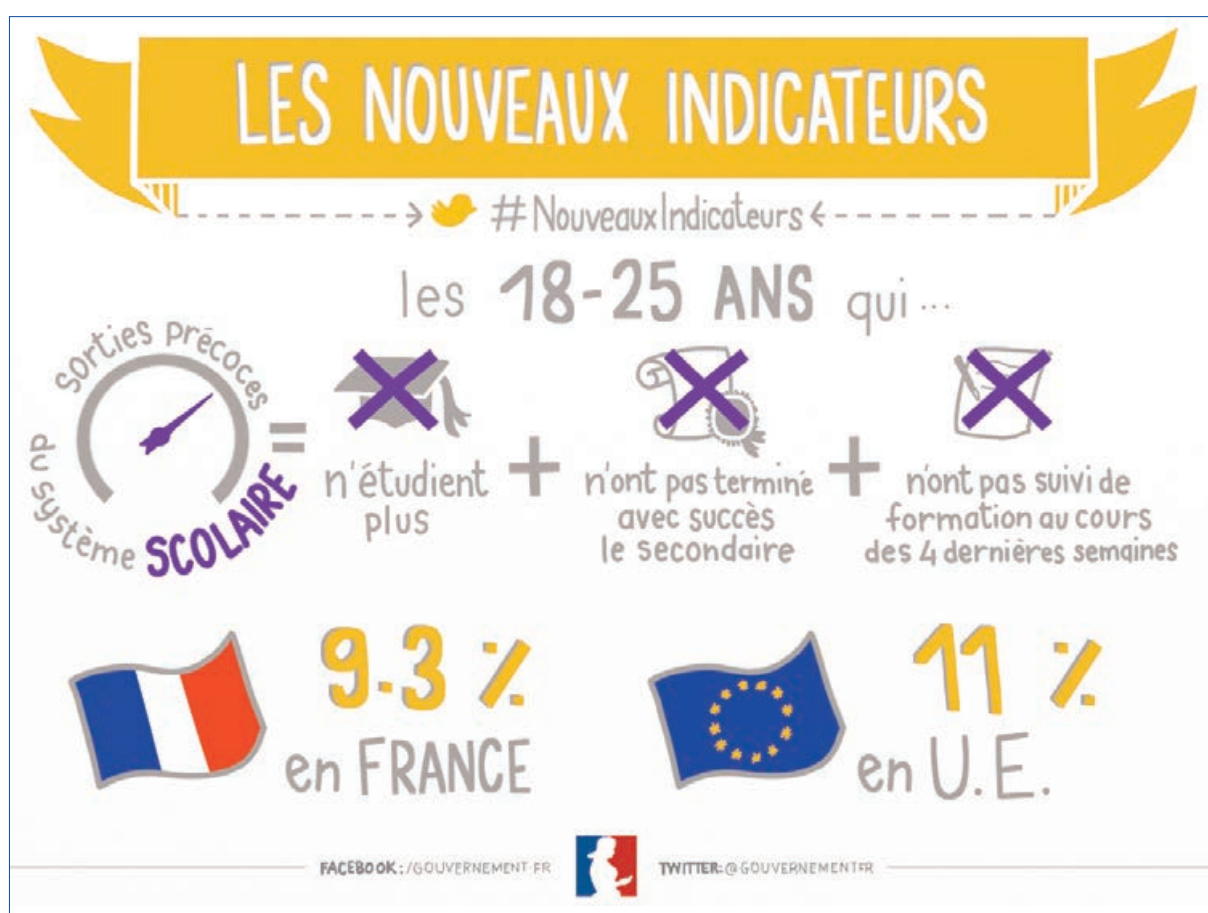
L'indicateur est calculé à partir de l'enquête européenne « *European Union - Statistics on Income and Living Conditions* » (EU-SILC) dont la version française est l'enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV).

Les statistiques françaises sont collectées annuellement sous la forme d'une enquête en panel, depuis 2004. Chaque année, 14 000 ménages environ sont interrogés. En France, notamment, les questions sont posées au ménage et les réponses sont ensuite attribuées à chaque individu de celui-ci.

Le questionnaire de l'enquête fait la différence entre les individus qui sont incapables de se procurer un bien/service donné et ceux qui en sont privés pour d'autres raisons.

Le champ géographique est celui de la France métropolitaine

SORTIES PRÉCOCES DU SYSTÈME SCOLAIRE



1 De quoi parle-t-on ?

L'indicateur « sorties précoces » mesure la proportion de jeunes de 18-24 ans qui, simultanément, n'étudient plus, ne sont pas diplômés du second cycle de l'enseignement secondaire et n'ont pas suivi de formation au cours des quatre dernières semaines. En France, cette catégorie correspond aux **jeunes de 18-24 ans qui ne poursuivent plus ni études ni formation et n'ont pas de diplôme supérieur au brevet.**

2 Pourquoi cet indicateur ?

La lutte contre le décrochage scolaire constitue **l'une des cinq priorités de la stratégie « Europe 2020 »**. Elle répond à la volonté d'assurer la réussite de tous les élèves, quel que soit le milieu d'origine, et d'élever le niveau de qualification pour répondre aux défis de l'économie de la connaissance. La lutte contre le décrochage est également un instrument de lutte contre l'exclusion, car l'absence de diplôme augmente le risque de rester durablement à l'écart du marché du travail et de la société.

Les pays de l'UE se sont fixés comme objectif, lors de la stratégie de Lisbonne, que les « sorties précoces » représentent **moins de 10% des jeunes de 18-24 ans à l'horizon 2020**. La France s'était fixée comme cible d'atteindre en 2020 un taux plus exigeant de 9,5 %. Il a été atteint et dépassé en 2014.

3 Comment évolue cet indicateur en France ?

En 2015, **8,9% des 18 à 24 ans en France métropolitaine (9,3% sur la France entière) ont quitté leurs études initiales sans diplôme ou avec seulement le brevet des collèges**. Quasiment stable par rapport à 2014, ce taux correspond à 494 000 jeunes de 18 à 24 ans actuellement sans diplôme et sans formation contre 620 000 il y a 5 ans. Par ailleurs en termes de flux, en 2015 on compte 110 000 jeunes sortant du système éducatif sans diplôme contre 136 000 cinq ans auparavant.



9,3% des Français
âgés de 18 à 24 ans
sont décrocheurs

Même si l'écart est moindre ces dernières années, **la part des sortants précoces demeure plus élevée chez les jeunes hommes** que chez les jeunes femmes : 10,1% contre 8,5% en 2015.

4 Comment la France se situe-t-elle par rapport à ses partenaires européens ?

Pour l'ensemble de l'Union européenne (UE 28), **le taux de sortants précoces est de 11,0% en 2015, soit près de 2 points de plus qu'en France**. Il est quasi stable entre 2014 et 2015 (baisse de 0,1 point). L'Allemagne a vu son taux passer de 9,5% à 10,1% entre 2014 et 2015, tandis qu'il a baissé d'un point au Royaume-Uni.

Au cours des dix dernières années, **les pays européens ont tous vu le taux de décrochage scolaire diminuer** dans des proportions différentes. Le Portugal avait le taux le plus élevé en 2005 (38,4%) ; il l'a presque divisé par 3 en 2015 (13,7%). L'Italie, la Roumanie, Malte et l'Espagne ont également vu ce taux diminuer, mais gardent encore entre 15% et 20% de décrocheurs.

5) Quelle est l'action du Gouvernement au regard de cet indicateur ?

Le ministère chargé de l'Éducation nationale, en lien avec les autres ministères, les collectivités et les partenaires associatifs, s'est fixé deux objectifs : **prévenir plus efficacement le décrochage** afin de diviser par deux le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif d'ici 2017 ; faciliter le retour vers l'École des jeunes ayant déjà décroché. Un plan pour vaincre le décrochage scolaire a été présenté en novembre 2014. Sa mise en œuvre se poursuit en 2016 autour de ses trois piliers.

Il s'agit d'abord de construire une politique publique, partenariale et intégrée.

- **La plate-forme d'engagements réciproques État-régions** signée en mars 2016 dresse plusieurs objectifs communs : prise en charge des jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ; mise en œuvre du droit au retour en formation ; échanges de données pour la prévention et le suivi du décrochage. Elle définit également des processus et outils communs pour l'accompagnement des jeunes sans qualification vers la formation ou l'insertion professionnelle.
- **Le lien École/entreprises sera renforcé** et s'appuiera notamment sur le développement des « clauses de formation sous statut scolaire » (introduites dans les marchés publics en faveur des jeunes en situation de décrochage) et sur celui des actions prévoyant la participation des acteurs du monde économique à la lutte contre le décrochage scolaire.
- **Les « alliances éducatives » expérimentées dans plusieurs académies** sont étendues à partir de la rentrée scolaire 2016. Elles coordonnent, dans une démarche impliquant fortement les parents, les interventions des différents professionnels de la sphère éducative et des partenaires extérieurs autour du jeune en risque ou en situation de décrochage.

La priorité est donnée à la prévention.

- **Le dispositif « parcours aménagé de formation initiale »**, expérimenté pendant l'année scolaire 2015-2016, est généralisé dans les académies à la rentrée 2016. Proposé à des jeunes de 15 à 19 ans, il leur permet de prendre du recul à travers un parcours combinant des temps de formation et des activités extra-scolaires (stage en entreprise, service civique, etc.).
- **Un plan de formation** a été lancé en 2016 afin de mobiliser l'ensemble des personnels intervenant dans la lutte contre le décrochage scolaire (enseignants, corps d'inspection, chefs d'établissement, responsables des réseaux « Formation Qualification Emploi » et « référents décrochage scolaire » en établissement).
- **Une semaine de la persévérance scolaire** est organisée chaque année dans toutes les académies, avec les parents et l'ensemble des partenaires, afin de valoriser les actions de prévention mises en place. Le travail des établissements scolaires en matière de lutte contre le décrochage y est valorisé.

De nouvelles chances de qualification sont offertes aux jeunes.

- À la rentrée 2016, **des bourses d'un montant de 1 000 euros** pour les jeunes décrocheurs âgés de 16 à 18 ans inscrits dans un parcours de retour en formation seront mises en place.
- Afin de réduire les sorties d'élèves du système éducatif sans diplôme, **deux dispositions** en faveur des candidats ajournés aux examens des baccalauréats, CAP, BT et BTS sont mises en place à partir de la session 2016. Les élèves ont ainsi la possibilité, dans toutes les voies de formation, d'une part de **préparer à nouveau l'examen dans leur établissement d'origine**, d'autre part de **conserver leurs notes supérieures à 10**.

SORTIES PRÉCOCES DU SYSTÈME SCOLAIRE

Dorénavant, **tout jeune entre 16 et 25 ans pourra faire valoir son droit au retour en formation**, si :

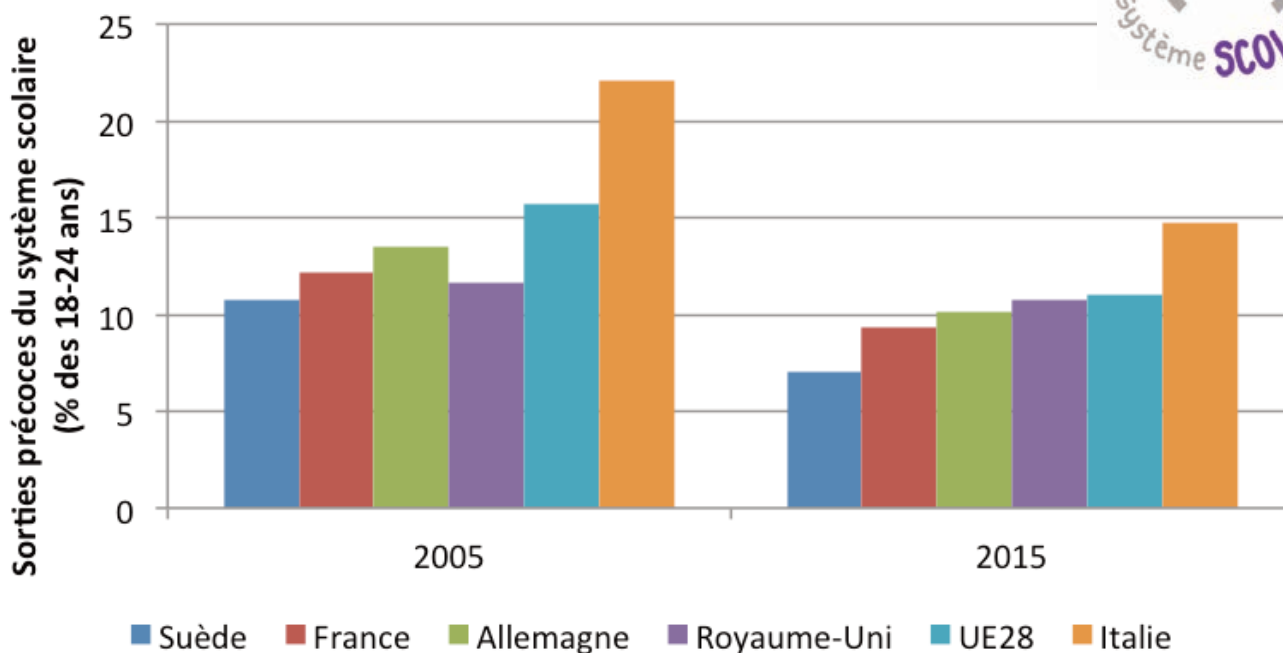
- il possède uniquement le brevet ou n'a aucun diplôme général, technologique ou professionnel, ni aucun titre à finalité professionnelle ou certificat inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- il possède un bac général mais pas de qualification professionnelle reconnue.

► Le site reviensteformer.fr propose, dès à présent, un service de rappel gratuit avec une prise en charge rapide et un suivi personnalisé pour tout jeune qui en fait la demande. Un référent suivra alors le jeune avant, pendant et après son retour en formation.

► **Le service civique** est un levier essentiel de citoyenneté, mais aussi un moyen de s'insérer dans la vie professionnelle. En offrant des solutions spécifiques alliant **projet de formation et mission d'intérêt général**, à plein temps ou en alternance, le service civique participe à la lutte contre le décrochage. Le Gouvernement s'est ainsi donné pour objectif que, d'ici à 3 ans, la moitié d'une classe d'âge soit accueillie en mission de service civique, soit près de **350 000 jeunes par an**.

► La « **garantie jeunes** » consiste en un accompagnement personnalisé et une aide financière. Sa généralisation permettra d'accompagner vers l'emploi les jeunes les plus éloignés du marché du travail.

ÉVOLUTION DU TAUX DE SORTIES PRÉCOCES DU SYSTÈME SCOLAIRE ENTRE 2005 ET 2015



Source : Eurostat

Définition et Source

L'indicateur « sorties précoces » mesure la proportion de jeunes de 18-24 ans qui n'étudient plus et n'ont pas terminé avec succès l'enseignement secondaire supérieur (postes 0 à 2 inclus de la nomenclature internationale CITE) et qui n'ont pas suivi de formation (formelle ou non) au cours des quatre dernières semaines. En France, il s'agit des jeunes de cette classe d'âge qui ne poursuivent plus ni études ni formation et n'ont ni CAP ni BEP ni diplôme plus élevé.

Il est calculé par Eurostat à partir des variables européennes harmonisées de l'enquête Emploi (*Labor force survey*).

Le questionnaire de l'enquête Emploi de l'Insee, notamment sa partie sur le niveau d'études des enquêtés, a été fortement rénové en 2013. Le protocole d'interrogation a lui aussi évolué vers un repérage plus strict des personnes ayant un diplôme quel qu'il soit. De plus, le champ géographique retenu par Eurostat est celui de la France métropolitaine jusqu'en 2013 et la France entière (métropole + DOM) depuis 2014. Enfin, l'intervalle de confiance de cet indicateur est de + ou - 0,5 point autour de l'estimation réalisée.

EMPREINTE CARBONE



1 De quoi parle-t-on ?

L'empreinte carbone évalue **les émissions de gaz à effet de serre (GES) induites par la consommation de la population résidant sur notre sol**. L'empreinte carbone est ainsi constituée :

- des émissions directes de GES des ménages (principalement liées à la combustion des carburants des véhicules particuliers et la combustion d'énergies fossiles pour le chauffage des logements) ;
- des émissions de GES issues de la production intérieure de biens et de services, hors exportations ;
- des émissions de GES associées aux biens et services importés, pour les consommations intermédiaires des entreprises ou pour usage final des ménages.

Les GES considérés sont ici le CO₂, le CH₄ et le N₂O, soit 96% des GES émis et comptabilisés dans les inventaires (alors que l’empreinte carbone calculée à l’échelle internationale par l’OCDE porte uniquement sur le CO₂).

2 Pourquoi cet indicateur ?

En tenant compte du contenu en GES des importations, l’empreinte carbone permet d’apprécier les pressions sur le climat de la demande intérieure française, quelle que soit l’origine géographique des produits consommés. Dans une économie mondialisée, **il est désormais nécessaire de tenir compte des émissions liées à l’ensemble des biens et des services consommés, y compris lorsque ces biens et service ont été produits à l’extérieur du territoire national.** Élargir le suivi des émissions de GES au contenu des échanges extérieurs est la seule manière d’apprécier l’impact global de la consommation d’un pays sur le climat.

Certains pays comme la France sont importateurs de GES et d’autres sont exportateurs. **L’empreinte carbone permet de s’interroger sur les responsabilités de chaque pays** et de mieux appréhender les négociations internationales sur le climat.

3 Comment évolue cet indicateur ?

L’estimation de l’empreinte carbone par Français est de 11,9 tonnes équivalent CO₂ en 2015⁶, soit une réduction de 7,3% par rapport à 2010 (12,9 tonnes par habitant). Pour l’ensemble de la population, l’empreinte carbone représente 761 millions de tonnes « d’équivalent CO₂ » ou CO₂e en 2015⁷ contre 803 millions de tonnes CO₂e en 2010, soit une diminution en volume de 5,2%.

En 2015, l’empreinte carbone est légèrement supérieure à celle estimée pour l’année 2014. Cette évolution doit cependant être rapportée aux conditions climatiques observées en 2014, année particulièrement chaude au regard des moyennes décennales. Les inventaires nationaux révèlent de façon identique cette tendance.

Les émissions associées aux importations sont relativement stables entre 2010 et 2015 (+2,6%). En revanche, **les émissions de GES comptabilisées dans le cadre des inventaires territoriaux ont fortement diminué** (- 8,8% entre 2010 et 2015). En 2015, les importations de GES sont aussi élevés que les émissions.

6 - Les séries historiques des inventaires de gaz à effet de serre sont révisées chaque année et les niveaux d’émissions peuvent évoluer en fonction de l’avancée des connaissances scientifiques ou des conventions normatives. À titre d’exemple, la valeur du Pouvoir de Réchauffement Global du CH₄ était de 21 en 1995, 25 en 2007 et le Groupement Intergouvernemental des Experts sur le Climat (GIEC) préconise désormais une valeur de 30. Afin, entre autres, de tenir compte de ces révisions, la méthodologie de calcul de l’empreinte carbone a été ajustée par le SOeS pour les années 2010 à 2015.

7 - Chaque type d’émission est converti en une quantité de CO₂ ayant le même impact afin de pouvoir comptabiliser une émission totale.

Depuis les années 1990, les émissions de GES de la France ont été réduites de 14,9%. **La France a ainsi très largement satisfait l'objectif de stabilisation de ses émissions entre 1990 et 2012** (protocole de Kyoto). Ce résultat s'explique par les efforts pour améliorer la performance des installations industrielles, et via le développement des énergies renouvelables. Toutefois nos émissions de GES dans le secteur des transports ont augmenté de 11,7% et celles liées au secteur résidentiel et tertiaire sont restées quasi-stables (+ 3,1%) entre 1990 et 2015.



Baisse de
14,9% des émissions
depuis 1990

Malgré cette tendance globale à la baisse de l'empreinte carbone, le niveau par habitant (11,9 tonnes) doit être **mis en regard des objectifs internationaux et nationaux qui visent à contenir le réchauffement climatique à moins de 2°C**, soit une cible inférieure à 2 tonnes de CO₂e pour chacun des habitants de la planète en 2050.

4 Comment la France se situe-t-elle par rapport à ses partenaires européens ?

S'agissant de l'empreinte carbone, on ne peut à ce stade procéder à des comparaisons internationales : les données disponibles sont très partielles et elles ne concernent que le seul CO₂. D'après ces données, le classement relatif entre pays sur l'empreinte carbone semble au premier ordre identique à celle des émissions de GES.

En 2014 (dernière année disponible), le volume d'émissions de tous les GES en France était de 458 Mt CO₂e, soit 6,9 tonnes de CO₂e par habitant, **soit un niveau très inférieur à la moyenne européenne qui s'établit à 8,4 tonnes de CO₂e par habitant**, et en particulier inférieur à l'Allemagne (11,1 tonnes de CO₂e), au Royaume-Uni (8,2 tonnes de CO₂e) ou encore à l'Espagne (7,2 tonnes de CO₂e). Ces différences s'expliquent en partie par **la part élevée de consommation d'électricité d'origine nucléaire en France**.

Initialement, l'écart des émissions des inventaires territoriaux entre la France et l'Union européenne était encore plus élevé, mais **un début de rattrapage s'est opéré de 1990 à 2014**, avec une baisse observée des émissions de 24% dans l'UE contre 16% en France.

5 Quelle est l'action du Gouvernement au regard de cet indicateur ?

Le Gouvernement a mis en place une politique volontariste afin de limiter l'empreinte carbone du pays, notamment à travers la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée en août 2015. Cette loi met en place, sur la durée, des outils de pilotage dédiés, notamment la Stratégie nationale bas carbone (SNBC). Adoptée en décembre 2015, **cette stratégie définit, secteur par secteur, un budget carbone pour 4 à 5 ans fixant une quantité maximale d'émissions de GES**. Elle s'accompagne d'une programmation pluriannuelle de l'énergie qui permettra notamment de doubler la capacité des énergies renouvelables d'ici 2023.

La réduction de l’empreinte carbone nationale nécessite également de mieux connaître les émissions. En 2016, le Gouvernement a renforcé les obligations des collectivités, des services de l’État et des entreprises assujettis⁸ à **la réalisation d’un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES), et d’une synthèse des actions envisagées pour réduire leurs émissions**. Des sanctions sont prévues pour ceux qui ne respectent pas l’obligation et une plate-forme unique sera mise en place pour centraliser les bilans réalisés.

Par ailleurs, plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour **financer la transition énergétique** :

- ▶ La loi de transition énergétique pour la croissance verte incite les acteurs financiers à **réorienter l’investissement vers la transition énergétique** en indiquant l’impact de leur portefeuille sur les émissions de GES. De plus, toutes les entreprises soumises à l’obligation de reporting extra-financier devront renseigner, dès l’exercice 2016, leurs émissions significatives de GES.
- ▶ **Un fonds de 750 millions d’euros est ouvert** pour quatre cent territoires qui mènent des actions de réduction des émissions de GES
- ▶ **Le programme des investissements d’avenir (PIA)** apporte un soutien financier aux filières industrielles qui réduisent l’empreinte carbone de la France dans les secteurs de l’énergie, des transports et de l’économie circulaire.
- ▶ La Caisse des Dépôts a dégagé 2,2 milliards d’euros de prêts et Bpifrance a fourni **1,2 milliards d’euros** en faveur de la transition écologique et énergétique en 2015.
- ▶ Définie en 2014, **une trajectoire pour le prix du carbone** est respectée chaque année. Elle conduit à l’augmentation progressive de la composante carbone dans la fiscalité de l’énergie. Elle atteint 30,5 €/tCO₂ en 2017, avec une cible de 100 €/tCO₂ à l’horizon 2030.

Des mesures sectorielles viennent compléter le dispositif :

- ▶ **Les immatriculations de véhicules électriques ont doublé**, notamment grâce à la prime de conversion de 10 000 euros. L’État a soutenu **une centaine de projets de transports collectifs propres**. Il a également créé **le certificat qualité de l’air**, entré en application le 1^{er} juillet 2016. Ce support permettra aux collectivités de moduler les mesures incitatives ou restrictives qu’elles souhaitent mettre en place, en concertation avec les habitants et les acteurs économiques du territoire ;
- ▶ Le crédit d’impôt transition énergétique (CITE) a été prolongé jusqu’à fin 2017 ;
- ▶ Depuis 2012, le projet agro-écologique engagé par le ministre de l’Agriculture comporte de nombreuses actions pour réduire l’empreinte carbone du secteur agricole : amélioration de la performance énergétique des exploitations ; accroissement du stockage de carbone dans les sols et la biomasse ; réduction des intrants émetteur de GES ; développement de la production d’énergies renouvelables grâce à la méthanisation à la ferme.

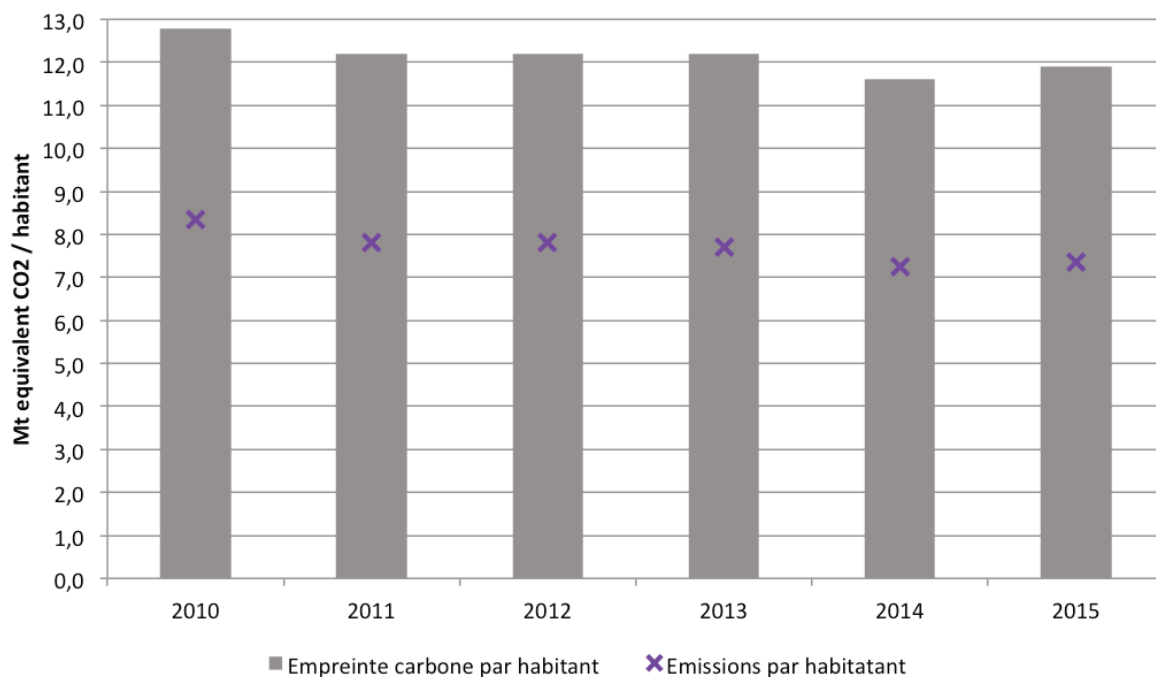
8 - Sont concernés les personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes pour la France métropolitaine ou plus de 250 personnes pour l’outre-mer et l’État, les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d’agglomération et les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants, ainsi que les autres personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes.

► Pour relancer la filière forêt-bois, le Gouvernement l'a désignée « filière d'avenir » pour la compétitivité de l'industrie française. Validé en mars 2016, le programme national de la forêt et du bois (PNFB) soutient la gestion durable des forêts et mobilise la « pompe à carbone » constituée par les arbres.

Au niveau international, **l'adoption de l'accord de Paris en décembre 2015 constitue une étape historique.** Elle a renforcé l'objectif de limiter l'élévation de la température moyenne mondiale « bien en-deçà de 2°C ». Présidente de la COP jusqu'en novembre 2016, la France est devenue, le 15 juin 2016, le premier grand pays industrialisé à ratifier l'Accord de Paris.

Au niveau européen, **la France considère comme insuffisant le prix des quotas carbone sur le marché européen** (autour de 5 €/tCO₂eq) pour déclencher les investissements nécessaires à la transition bas carbone. C'est pourquoi **elle défend l'idée d'introduire un « corridor de prix »** qui encadrerait le marché avec un prix minimal et un prix maximal des quotas carbone.

ÉVOLUTION DE L'EMPREINTE CARBONE PAR HABITANT ET DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE PAR HABITANT EN FRANCE (CO₂, CH₄ ET N₂O)



Source : traitement SOeS 2016, calcul détaillé d'après EUROSTAT, INSEE, CITEPA, IEA – CO₂, CH₄ et N₂O



Source

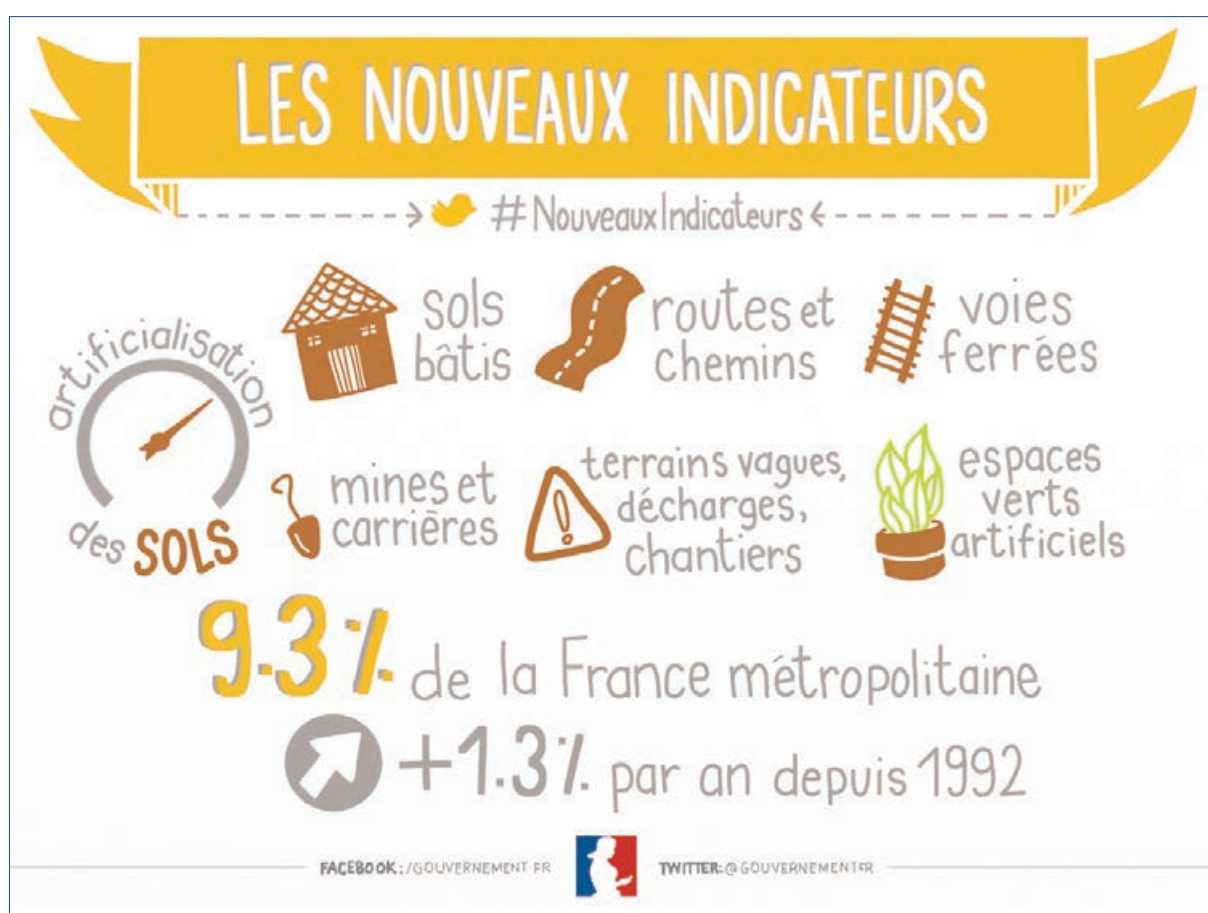
Le calcul de l’empreinte couvre le CO₂, le CH₄ et le N₂O, qui représentent 96% des 7 GES pris en compte pour le protocole de Kyoto. Ils sont exprimés en équivalent CO₂ en fonction de leur pouvoir radiatif (i.e. de réchauffement global) à l’horizon de 100 ans. Chaque tonne de CH₄ et de N₂O vaut respectivement 25 et 298 tonnes de CO₂.

Les émissions de GES sont calculées par le CITEPA (*Centre Interprofessionnel Technique d’Études de la Pollution Atmosphérique*).

Des tableaux dits entrées/sorties décomposent la production en 64 branches/produits. Ils séparent, dans leurs différentes composantes, les éléments importés et ceux issus de la production intérieure. Afin de pouvoir être comparée aux inventaires, la méthodologie de calcul de l’empreinte carbone a été ajustée cette année. Les données présentées résultent pour l’année 2010 d’un calcul détaillé et pour les années suivantes d’une estimation avancée. La série historique (1990/1995/2000/2005) sera révisée en 2017.

Le champ géographique est celui de la France métropolitaine. Les DOM seront intégrés progressivement dans les séries statistiques (avec un recalcul pour les années passées) à partir de 2017.

ARTIFICIALISATION DES SOLS



1 De quoi parle-t-on ?

Selon Eurostat, les sols artificialisés recouvrent **les sols bâtis et les sols revêtus et stabilisés** (routes, voies ferrées, parkings, chemins...). La définition retenue par le ministère de l'Agriculture en France est plus large que celle retenue par Eurostat. **Elle recouvre également d'autres « sols artificialisés », comme les mines, les carrières, les décharges, les chantiers, les terrains vagues, et les espaces verts artificiels** (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs). L'artificialisation correspond à un changement d'utilisation, laquelle n'est pas nécessairement irréversible. Ainsi, pour chaque hectare artificialisé, un demi-hectare se « naturalise ».

2 Pourquoi cet indicateur ?

L'artificialisation du territoire a **des conséquences sur la nature**. Elle engendre une perte de ressources en sol pour l'usage agricole et pour les espaces naturels. En imperméabilisant certains sols, elle peut aussi accélérer le ruissellement des eaux pluviales et la vulnérabilité aux inondations. Elle a également un impact sur la biodiversité.

Par ailleurs, l'étalement urbain a **des impacts sur les modes de vie qui ne sont pas sans externalités**. Si les ménages doivent passer plus de temps dans les transports ou davantage emprunter la voiture, cela a un impact sur les émissions de GES). En cas de perte d'emploi, les salariés peuvent avoir plus de difficultés à en retrouver un s'ils sont éloignés des zones d'activité.

Dans l'idéal, il faudrait disposer d'un indicateur qui puisse **synthétiser les caractéristiques locales de l'artificialisation**. Les dommages occasionnés par l'artificialisation sont en effet très différents, selon qu'elle soit émiettée ou continue, et selon le contexte environnemental (si elle se situe en zone inondable ou non).

3 Comment évolue cet indicateur ?

Les données provisoires indiquent que l'artificialisation des sols reste stable en 2015 et s'établit à 9,3% du territoire de la France métropolitaine. Les espaces dédiés à l'agriculture occupent plus de la moitié du territoire (50,7%), tandis que les zones naturelles et forestières en occupent 40%.



L'artificialisation des sols est en hausse, mais la part des zones boisées, naturelles ou humides est stable.

Les espaces artificialisés sont constitués pour deux tiers de sols imperméabilisés (des sols non bâtis comme les routes, les parkings, les aires de stockage... et des sols bâtis, essentiellement des constructions basses de moins de 3 étages) et pour un dernier tiers de surfaces non imperméabilisées (essentiellement des sols enherbés en périphérie du bâti comme les jardins publics ou privés, les terrains de sport, les chemins de terre, des chantiers...).

La surface des sols artificialisés augmente en tendance sur longue période (en moyenne de 1,3% par an depuis 1992, source Teruti-Lucas). Cette artificialisation des sols a ralenti depuis 2008, pour atteindre un rythme de + 0,8% par an à partir de 2010.

Cette augmentation tendancielle de l'artificialisation est due, aux deux tiers, au recul des terres agricoles (-0,3% en moyenne par an depuis 1992), bien que ce mouvement ralentisse depuis 2008 (-0,2% en moyenne depuis 2008). En revanche, la part des zones boisées, humides ou en eau reste stable sur longue période, avec près de 40% des sols de métropole. Ces espaces naturels connaissent cependant des mutations puisqu'ils subissent des pertes en faveur de l'urbanisation, compensées par le gain de territoires abandonnés par l'agriculture.

Au global, **le phénomène dominant est l'artificialisation au voisinage des grands centres urbains et le long des grands axes de communication.** Selon le Conseil Général du Développement Durable⁹, « les centres urbains d'importance régionale du Grand Ouest de la France sont particulièrement concernés par un développement qui se traduit par une artificialisation accrue en périphérie. L'artificialisation se manifeste aussi par un développement le long des grands axes de communication, qui se poursuit de nombreuses années après leur construction. »

L'occupation des sols diffère d'une région à l'autre. En 2012, les territoires artificialisés sont plus fréquents en Île-de-France (22% de la surface d'ensemble) et en Nord-Pas-de-Calais-Picardie (10%). À l'opposé, les forêts et milieux semi-naturels recouvrent 85% de la Corse, 68% de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, 46% de l'Auvergne-Rhône-Alpes et 43% du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées. Par ailleurs, les régions présentant des taux particulièrement élevés de territoires agricoles sont les Pays de la Loire (83%), la Normandie (81%), la Bretagne (80%), le Nord-Pas-de-Calais-Picardie (76%) et le Centre-Val de Loire (72%)¹⁰.

4 Comment la France se situe-t-elle par rapport à ses partenaires européens ?

Avec la définition retenue par Eurostat (Enquête LUCAS, portant sur 2012), **l'artificialisation des sols s'établit à 5,2% en France. Elle se situe donc à un niveau légèrement supérieur à la moyenne européenne (à 4,1%).** En la matière, la grande hétérogénéité entre les pays est liée, notamment, à leur densité. L'artificialisation des sols dépasse ainsi 10% dans le Bénélux, mais elle se situe en deçà de 2% en Bulgarie, Estonie, Lettonie, Suède et Finlande. Exceptée l'Espagne (à 3,5%), **les pays européens les plus peuplés ont une artificialisation des sols supérieure à celle de la France** : l'Allemagne est à 7,2%, l'Italie à 7,0%, le Royaume-Uni à 6%.

5 Quelle est l'action du Gouvernement au regard de cet indicateur ?

Le Gouvernement agit d'abord pour **encourager la densification des centres urbains et éviter l'étalement urbain.**

- Fin 2015, **la réforme du Prêt à Taux Zéro (PTZ)** a élargi le dispositif afin de favoriser les acquisitions avec d'importants travaux de rénovation et de redynamiser les centres-bourgs.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, **la modernisation du Plan local d'urbanisme (PLU)** offre aux élus de nouveaux outils afin de : renforcer la mixité fonctionnelle et sociale ; assurer la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain; préserver et mettre en valeur le patrimoine environnemental, paysager et architectural.

9 - SOeS. « Le Point sur l'occupation des sols en France ». Observations et Statistique n°219, Décembre 2015..

10 - *Ibid.*

ARTIFICIALISATION DES SOLS

Enfin, adoptée en août 2016, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages **renforce l'obligation des maîtres d'ouvrages d'infrastructures vis-à-vis du patrimoine naturel**. La loi indique que le principe d'action préventive et de correction a pour objectif l'absence de perte nette de biodiversité, voire le gain de biodiversité. La mise en œuvre de l'obligation de compensation est précisée et une existence juridique est donnée aux sites naturels de compensation. La loi oblige également des propriétaires de terrains à fixer un objectif de conservation, de gestion et de restauration de la biodiversité. Elle permettra ainsi de mieux concilier activités humaines et biodiversité. En parallèle, une Agence française de biodiversité est créée. Elle sera l'unique interlocuteur de tous les acteurs de la biodiversité (collectivités locales, entreprises ou associations).

ÉVOLUTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN FRANCE



Source : SOeS d'après ministère chargé de l'Agriculture (SSP), enquêtes Teruti puis Teruti-Lucas

Source

Pour mesurer l'évolution de l'artificialisation en France, les résultats sont tirés de l'enquête dite TERUTI-LUCAS, conçue par les Services Statistiques du ministère de l'Agriculture, et labellisée par le CNIS (Conseil National d'Information Statistique). L'enquête TERUTI-LUCAS permet de suivre l'évolution des différentes catégories d'occupation et d'usage du sol à partir d'un ensemble de points constituant un échantillon représentatif du territoire national. L'échantillon a été fortement renouvelé en 1991, puis en 2004/2005, ce qui induit des ruptures de série. L'échantillon comprend actuellement, en métropole, 309 000 points groupés en 31 100 grappes ou segments. L'échantillon comprend les départements d'outre-mer (sauf Guyane et Mayotte).

Une mesure alternative de l'artificialisation des sols peut être obtenue par la base géographique « *CORINE Land Cover* » www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/LPS219-2.pdf. Cependant, cette source est une cartographie à moyenne échelle et conduit à des mesures d'artificialisation relativement incertaines (les occupations de sols inférieures à 5 hectares ne sont pas repérées). Cette source est produite tous les 6 ans et ne permet donc pas un suivi annuel.

LUCAS est la plus vaste enquête harmonisée sur les sols jamais réalisée dans l'UE, les données étant collectées dans 27 États membres de l'UE par 750 enquêteurs de terrain sur 270 000 points différents. À chacun de ces points, les enquêteurs analysent la couverture et l'utilisation des sols et ont pris des photos. Ces photographies sont accessibles à partir de l'atlas statistique disponible sur le site web d'Eurostat. Cette enquête est réalisée tous les 3 ans.



Quelques évaluations

**PROJET DE LOI RELATIF
À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE
LA CORRUPTION ET À LA MODERNISATION
DE LA VIE ÉCONOMIQUE**

**CICE, PACTE DE RESPONSABILITÉ
ET DE SOLIDARITÉ (VOLET « ENTREPRISES »)
ET PRIME À L'EMBAUCHE**

**LOI RELATIVE AU TRAVAIL, À LA MODERNISATION
DU DIALOGUE SOCIAL ET LA SÉCURISATION
DES PARCOURS PROFESSIONNELS**

**PROJET DE LOI « EGALITÉ ET CITOYENNETÉ »
(VOLET « MIXITÉ SOCIALE ET ÉGALITÉ DES CHANCES
DANS L'HABITAT »)**

**PREMIÈRES ÉTAPES DE LA RÉFORME
DES MINIMAS SOCIAUX**

**PROJET DE LOI DE FINANCES 2017 :
MESURES DE BAISSÉ D'IMPÔT
EN FAVEUR DES MÉNAGES**

**MESURES EN FAVEUR
DE LA CROISSANCE VERTE**



PROJET DE LOI RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

1 Description des mesures

Ce projet de loi **porte la législation française au niveau des meilleurs standards européens et internationaux dans la lutte contre la corruption. Il vise, par ailleurs, à favoriser l'initiative économique** en permettant notamment un financement plus diversifié de notre économie.

Le projet de loi s'articule autour de trois volets :

► Renforcer la répression de la corruption.

Une Agence française anticorruption est créée. Elle sera chargée d'élaborer la stratégie nationale anticorruption, d'émettre des recommandations aux administrations publiques et aux sociétés sur la mise en œuvre de procédures de prévention des atteintes à la probité. Elle s'assurera également que les entreprises françaises respectent l'obligation de vigilance dans le domaine de la lutte contre la corruption et exécutent correctement les peines de mise en conformité ordonnées par les tribunaux, ainsi que l'obligation d'établir un programme de mise en conformité dans le cadre de la convention judiciaire d'intérêt public.

La poursuite de faits de corruption, notamment à l'international, sera par ailleurs facilitée. Une infraction pour trafic d'influence d'agent public étranger est créée à cet effet.

► Accroître la transparence.

Un répertoire numérique des représentants d'intérêts (lobbies), accessible sur internet, est créé. Pour pouvoir entrer en contact avec des autorités publiques (membres du Gouvernement et leurs collaborateurs, parlementaires, élus locaux...), tout représentant d'intérêts devra être inscrit sur le répertoire qui sera tenu par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP). Les représentants d'intérêts devront respecter un certain nombre d'obligations déontologiques (interdiction d'offrir des cadeaux d'une valeur significative, interdiction de communiquer des informations délibérément erronées...).

PROJET DE LOI RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

Par ailleurs, les lanceurs d'alerte seront mieux protégés et pourront recevoir une aide financière lorsqu'ils ont subi de graves préjudices financiers à cause de la révélation d'informations d'intérêt général.

Enfin, les grandes entreprises devront rendre publiques des informations désagrégées sur l'impôt sur les bénéfices qu'elles acquittent afin de limiter les capacités d'optimisation agressive.

► Moderniser la vie économique.

Le projet de loi simplifie les parcours de croissance des entreprises (notamment lorsqu'elles doivent changer de statut) et adapte certaines exigences de reporting comptable selon la taille de l'entreprise. Tout en stimulant la mobilisation de ressources financières au service de l'économie réelle (option sociale et solidaire des livrets de développement durable, assouplissement de l'investissement des organismes d'assurance-retraite...), il renforce en outre la protection des consommateurs et des épargnants (interdiction de la publicité pour les sites de trading sur instruments risqués...). De plus, un contrôle par l'assemblée générale des actionnaires de la rémunération des dirigeants d'entreprise est mis en place. Enfin, le projet de loi vise à rendre les négociations commerciales plus équilibrées au sein des filières agricoles, en favorisant la transparence sur l'ensemble de la chaîne de production pour aller vers une meilleure répartition de la valeur ajoutée.

2 Impact qualitatif sur les indicateurs

Les mesures contre la corruption

Les mécanismes **par lesquels la corruption pèse sur la croissance économique** impactent plus particulièrement **l'investissement, la productivité et les ressources fiscales**.

La corruption affaiblit l'investissement des entreprises (et par suite affecte l'activité et donc le taux d'emploi) en augmentant les coûts de production (baisse du rendement) et les incertitudes pesant sur les projets (hausse du risque).

Par ailleurs, la corruption et le favoritisme pèsent sur la productivité. En favorisant des entreprises qui ne sont pas nécessairement les plus innovantes, la corruption réduit la concurrence au détriment de l'investissement et de la productivité (ce qui freine l'effort de recherche). En réduisant la rentabilité relative des activités productives, la corruption peut détourner des activités licites et impacter ainsi le taux d'emploi.

Dès lors, en **renforçant la lutte contre la corruption et en favorisant la transparence, le projet de loi améliore, directement ou indirectement, l'effort de recherche et le taux d'emploi**.

PROJET DE LOI RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

Les autres mesures

Au-delà de la lutte contre la corruption, **le projet de loi contient de nombreuses mesures favorables à la création et au développement des entreprises et, in fine, à l'emploi.** Par ailleurs, plusieurs dispositions (évolutions du cadre prudentiel de certains investisseurs, mobilisation de nouveaux financements pour les entreprises) sont de nature à soutenir le financement en fonds propres des sociétés non financières. En réduisant le biais en faveur du financement par endettement, le projet de loi améliore leur résilience. Enfin, le renforcement des pouvoirs de l'assemblée générale des entreprises en matière de contrôle de la rémunération des dirigeants est de nature à mieux tenir compte des écarts de revenu au sein des entreprises.

À technologie inchangée, toute mesure favorable à l'activité implique enfin, nécessairement, une hausse des émissions de gaz à effet de serre (du fait par exemple, d'une augmentation de l'utilisation des moyens de transport)

Taux d'emploi		Dette des agents économiques	
Dépenses de R&D		Taux de sortie précoce du système scolaire	
Taux de pauvreté en conditions de vie		Écarts de revenus entre les 20% les plus aisés et les 20% les plus pauvres	
Empreinte carbone		Taux d'artificialisation des sols	
Espérance de vie en bonne santé à la naissance		Satisfaction de la vie	

Note : le vert indique un impact qualitatif positif. Une couleur foncée indique qu'une évaluation quantitative est décrite dans la suite de la fiche.

La satisfaction dans la vie est comptée conventionnellement en vert, si les autres indicateurs sont majoritairement favorables ou neutres.

3 Évaluation quantitative

À court terme, il est difficile d'évaluer un impact quantitatif d'une réduction de la corruption. À moyen terme, elle pourrait accroître significativement la croissance. À titre d'illustration, si la France convergeait vers les standards de l'Allemagne ou du Royaume-Uni (au sens de l'indice de perception de la corruption de Transparency International), **le gain en termes de croissance pourrait avoisiner 0,2 point de pourcentage par an¹¹.**

Méthodologie

Les effets de la corruption sur l'activité sont évalués à partir de Gyimah-Brempong *et al.* (2006)¹² qui relie empiriquement la croissance économique et l'indice de perception de la corruption de *Transparency International*. Les évaluations de ce type doivent cependant être interprétées avec précaution, en raison de l'amplitude des résultats estimés, d'indices reposant sur une appréciation qualitative (subjectivité des mesures de perception) et d'études portant en général sur un échantillon de pays hétérogènes en termes de développement ou de caractéristiques.

11 - Cf. Lettre Trésor-Éco n°180 : « *Lutte contre la corruption : des effets positifs sur l'activité économique y compris dans les pays développés* », septembre 2016, Jean-Baptiste Chauvel et Laura Le Saux.

12 - Gyimah-Brempong et Muñoz de Camacho (2006), « *Corruption, Growth, and Income Distribution: Are there Regional Differences?* », *Economics of Governance*, 7, 245-269.



CICE, PACTE DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITÉ (VOLET « ENTREPRISES »), PRIME À L'EMBAUCHE

1 Description des mesures

Mise en place en 2016, la deuxième étape du pacte de responsabilité a supprimé la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés, instauré une nouvelle baisse de la C3S et une réduction du coût du travail jusqu'à 3,5 smic. Le projet de loi de finances pour 2017 met désormais en œuvre le dernier volet du pacte de responsabilité. **L'impôt sur les Sociétés (IS) est réduit à 28% pour les PME**, préfigurant une baisse progressive pour l'ensemble des sociétés d'ici 2020. **Le taux du CICE est porté de 6% à 7%, et un crédit d'impôt est instauré en faveur de l'économie sociale et solidaire.** Afin d'accompagner et de dynamiser la reprise en cours sur le marché du travail, **une prime à l'embauche pour les PME (moins de 250 salariés) a également été instaurée.** Elle permet un allègement supplémentaire du coût du travail sur les bas salaires (entre 1 et 1,3 Smic). Cette prime trimestrielle forfaitaire de 500 euros est versée sur deux ans, pour les embauches en CDI ou CDD de plus de 6 mois réalisées entre mi-janvier 2016 (date de son annonce) et le 31 décembre 2017.

CICE, PACTE DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITÉ (VOLET « ENTREPRISES »), PRIME À L'EMBAUCHE

2 Impact qualitatif sur les indicateurs

Globalement, la baisse du coût du travail induite par le CICE, le pacte de responsabilité et la prime à l'embauche **favorise les recrutements et induit des effets positifs sur l'emploi** et sur l'activité, comme en témoigne la montée en charge rapide de la prime à l'embauche¹³.

Ces mesures devraient profiter tout particulièrement **aux travailleurs à faible niveau de qualification et de rémunération** car c'est sur ce type d'emplois que la demande de travail est la plus sensible à son coût. En 2015, le taux d'emploi des travailleurs à faible qualification (niveaux 0 à 2 dans la classification CITE 2011) est de 39,7% tandis que ceux dont le niveau de qualification est le plus élevé (niveaux 5 à 8) atteint 81,4%.

Par ailleurs, la baisse du coût du travail sur les embauches incite les entreprises à **recourir aux contrats de longue durée (CDD de plus de 6 mois et CDI)** et réduit la précarité. Au-delà du taux d'emploi, les mesures tendent donc à réduire le taux de pauvreté en condition de vie ainsi que les écarts de revenus.

Parallèlement, la baisse de la taxation du capital (suppression de la C3S pour 90 % des entreprises et réduction du taux de l'impôt sur les sociétés) améliore la rentabilité des investissements et encourage la recherche et le développement.

En réduisant l'ensemble du coût de production, **le CICE et le Pacte de responsabilité permettent enfin aux entreprises de restaurer leurs marges** : entre le 2^{ème} trimestre 2014 et 1^{er} trimestre 2016, elles ont progressé de plus de 2 points, atteignant 32,2 % de la valeur ajoutée. Cette progression améliore la capacité d'autofinancement des entreprises et réduit leur besoin de financement. Elles peuvent ainsi améliorer leur compétitivité hors coût (en utilisant ces marges pour améliorer l'organisation du travail, innover, développer les marchés à l'exportation...) et surmonter leurs difficultés financières temporaires.

À technologie inchangée, toute mesure favorable à l'activité implique, nécessairement, une hausse des émissions de gaz à effet de serre (du fait par exemple, d'une augmentation de l'utilisation des moyens de transport).

Taux d'emploi		Dettes des agents économiques	
Dépenses de R&D		Taux de sortie précoce du système scolaire	
Taux de pauvreté en conditions de vie		Écarts de revenus entre les 20% les plus aisés et les 20% les plus pauvres	
Empreinte carbone		Taux d'artificialisation des sols	
Espérance de vie en bonne santé à la naissance		Satisfaction de la vie	

Note : le vert indique un impact qualitatif positif. Une couleur foncée indique qu'une évaluation quantitative est décrite dans la suite de la fiche.

La satisfaction dans la vie est comptée conventionnellement en vert, si les autres indicateurs sont majoritairement favorables ou neutres.

13 - Lettre Trésor-Eco n° 177, « Les aides à l'embauche : un outil efficace de soutien à l'emploi ? », S. Ozil et J. Anne-Braun, Août 2016

CICE, PACTE DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITÉ (VOLET « ENTREPRISES »), PRIME À L'EMBAUCHÉ

3 Évaluation quantitative

Les mesures de baisse des prélèvements obligatoires, en favorisant les créations d'emplois, devraient avoir un effet positif sur le taux d'emploi.

La loi a prévu une évaluation spécifique pour le CICE. Sous l'égide de France Stratégie, **un comité de suivi a confié à plusieurs laboratoires de recherche la mission d'évaluer quantitativement le dispositif.** À ce stade, les données disponibles ne permettent d'effectuer ce travail que sur les premières années du dispositif (2013-2014). En cohérence avec les estimations faites lors de la création du CICE, le rapport d'évaluation chiffre les effets sur l'emploi entre **50 000 à 100 000 emplois créés ou sauvés sur 2014.** Compte-tenu de la montée en charge progressive du CICE, ses effets sur l'emploi iront croissants. Quant à ses effets sur l'investissement, la R&D et les exportations, ils ne peuvent se matérialiser qu'à plus long terme.

D'ici 2020, le CICE, le Pacte responsabilité et la Prime à l'embauche devraient contribuer à **augmenter le PIB de 1,8 % et à créer 590 000 emplois.** Réalisée à partir d'un modèle macro-économique, cette évaluation ne tient pas compte de l'effet des mesures de financement.

En particulier, la Prime à l'embauche devrait contribuer en 2017 à une augmentation de **0,2% du taux d'emploi.**

	2017	2020	Long terme
PIB (en%)	1,3	1,8	3,2
Taux d'emploi (%)	1,3	1,4	1,6

Note de lecture : Hors effets des mesures de financement, le CICE, le Pacte de responsabilité et la prime à l'embauche conduiraient à une activité supérieure de 1,8 pt de PIB et à une hausse de l'emploi de 1,4 pt à l'horizon 2020 par rapport à une situation où les mesures n'auraient pas été mises en œuvre.

Méthodologie

L'impact macroéconomique des mesures de baisses des prélèvements obligatoires est évalué à l'aide du modèle Mésange réalisé par l'INSEE et la DG Trésor.

L'évaluation des baisses du coût du travail (CICE et Pacte) tient compte du ciblage des différentes mesures. La baisse de la C3S est simulée comme la baisse d'une taxe (dont l'assiette est constituée à 50% de travail, à 32% de capital et à 18% d'importations) avec un impact favorable sur la productivité (via la fin de la taxation des consommations intermédiaires tout au long de la chaîne de production). La baisse de l'IS est évaluée comme une baisse uniforme du coût du capital qui stimule l'investissement tout en réduisant le chômage à long terme. La Prime à l'embauche est considérée comme une baisse temporaire du coût du travail, qui joue directement sur les flux d'embauche. L'effet annuel sur l'emploi tient compte des contrats rompus ou arrivant à échéance au cours de l'année considérée.



LOI RELATIVE AU TRAVAIL, À LA MODERNISATION DU DIALOGUE SOCIAL ET À LA SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

1 Description des mesures

Cette loi modernise le fonctionnement du marché du travail. **Elle édifie une nouvelle architecture du code du travail qui étend la place de la négociation collective dans l'élaboration du droit.** Le nouveau code distinguera les règles d'ordre public qui s'imposent à tous ; les règles qui pourront être négociées par les partenaires sociaux dans le cadre d'accords d'entreprise ou de branche, dont le champ est destiné à être élargi ; et les règles applicables lorsque les partenaires sociaux ne sont pas parvenus à conclure un accord (« règles supplétives »). Cette nouvelle architecture s'applique à la durée du travail. Instituée par la loi, une Commission d'experts présentera au Parlement, d'ici deux ans, ses propositions pour réécrire l'ensemble du code du travail.

L'un des principaux objectifs est de rendre le dialogue social plus efficient. À cette fin, **la légitimité des accords d'entreprise sera renforcée par la généralisation des accords majoritaires**, c'est-à-dire des accords signés par des syndicats représentatifs regroupant au moins 50% des suffrages exprimés aux élections professionnelles. Si les organisations signataires n'atteignent pas le seuil de 50% mais représentent au moins 30% des suffrages, elles pourront déclencher une **consultation des salariés pour valider l'accord.**

Dans le même but, le nombre de branches professionnelles sera réduit de 700 à environ 200 en trois ans. Elles pourront ainsi jouer pleinement leur rôle de régulation de la concurrence. La restructuration des branches permettra également d'améliorer la qualité des normes conventionnelles, d'offrir une meilleure régulation de branche par filière économique et de donner un socle conventionnel solide aux TPE et PME non couvertes par des accords d'entreprise.

LOI RELATIVE AU TRAVAIL, À LA MODERNISATION DU DIALOGUE SOCIAL ET À LA SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Enfin, **les droits et les moyens des partenaires sociaux dans les entreprises seront renforcés** : augmentation des heures de délégation, renforcement de la formation des délégués du personnel et des représentants syndicaux....

Par un dialogue social décentralisé tenant mieux compte des spécificités des entreprises, la loi donne au final plus de souplesse pour **préserver et développer l'emploi**.

En donnant plus de visibilité aux entreprises, en particulier aux PME, la loi réduit parallèlement les freins à l'embauche en CDI. **Les motifs de licenciement économique sont précisés** afin de permettre aux plus petites entreprises, qui ne disposent pas de conseils juridiques ou de services de ressources humaines, de connaître les critères qui le fondent. La loi retient notamment les motifs reconnus par la jurisprudence, comme la réorganisation pour sauvegarder la compétitivité ou la cessation d'activité. Ces critères sont modulés en fonction de la taille des entreprises pour tenir compte des difficultés spécifiques rencontrées par les PME. La législation française se rapproche ainsi de celle de nos voisins européens.

Enfin, la loi met en place de nouvelles protections pour les travailleurs qu'ils soient salariés ou indépendants, et pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, notamment les jeunes sans diplôme. En particulier, un compte personnel d'activité (CPA) est instauré. **Ce dispositif universel rassemble, dans un même outil, les droits individualisés que chaque actif peut mobiliser à son initiative** (notamment le droit à la formation) et qu'il conserve même lorsqu'il change d'emploi. Le CPA mobilise à cet effet le compte personnel de formation (CPF), le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) et le nouveau compte engagement citoyen (CEC). Effectif dès le 1^{er} janvier 2017 pour tous les salariés et les demandeurs d'emploi, le CPA sera étendu aux travailleurs indépendants et agents publics au 1^{er} janvier 2018. **Ce dispositif garantit la portabilité des droits lorsque le travailleur alterne entre plusieurs statuts**.

Le CPA permettra notamment de réorienter vers la formation professionnelle les personnes dont le niveau de formation initiale est insuffisant. Ainsi, les jeunes de moins de 25 ans sortis sans diplôme du système éducatif auront droit à l'inscription d'un nombre d'heures nécessaires pour effectuer gratuitement une formation qualifiante. Pour les salariés sans diplôme, le nombre d'heures de formation inscrites chaque année sera porté à 40 heures (contre 24 pour les autres salariés), et le plafond d'heures à 400 heures (contre 150 heures pour les autres salariés) afin d'accéder plus facilement à une formation qualifiante.

La loi généralise aussi la « garantie jeunes », droit ouvert aux jeunes de plus de 16 ans et moins de 26 ans (contre une restriction aux plus de 18 ans dans la version initiale expérimentale). Celle-ci donne droit à une allocation mensuelle (de 462 € maximum), variable en fonction des revenus, dès lors que le jeune s'engage à respecter les engagements conclus dans le cadre de leur parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie. Enfin, **une aide à la recherche du premier emploi (ARPE)** est accordée pour une durée de quatre mois, sur leur demande, aux jeunes de moins de 28 ans qui viennent d'obtenir un diplôme à finalité professionnelle et qui sont à la recherche d'un emploi¹⁴.

14 - Cette aide est réservée aux jeunes qui, ayant obtenu leur diplôme par les voies scolaire et universitaire ou par l'apprentissage, bénéficiaient d'une bourse nationale du second degré ou d'une bourse de l'enseignement supérieur au cours de la dernière année de préparation du diplôme et sous condition de ressources équivalentes à celles permettant de bénéficier de ces bourses.

LOI RELATIVE AU TRAVAIL, À LA MODERNISATION DU DIALOGUE SOCIAL ET À LA SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

2 Impact qualitatif sur les indicateurs

Dans un contexte fortement évolutif, les entreprises doivent avoir la capacité de s'ajuster rapidement aux fluctuations économiques pour protéger l'emploi.

En renforçant le rôle des partenaires sociaux dans l'élaboration du droit afin de définir les règles au plus près du terrain (dialogue social décentralisé permettant de tenir compte au mieux des spécificités des entreprises), la loi modernise le fonctionnement du marché du travail et offre une souplesse accrue pour préserver et développer l'emploi. **Les entreprises pourront ainsi plus aisément s'adapter aux pics d'activité.**

De plus, on donnant plus de visibilité aux entreprises, celle-ci pourront **plus facilement s'engager dans des projets d'investissement importants en R&D.** La possibilité de conclure des accords en faveur de l'emploi y contribuera, de même que les précisions apportées à la définition des critères de licenciement pour motif économique, qui lèvent les incertitudes sur l'appréciation des difficultés économiques.

Grâce à la portabilité des droits, le CPA permet aux salariés, demandeurs d'emploi et travailleurs indépendants, d'assurer une meilleure continuité dans leurs parcours professionnels, **favorisant ainsi les transitions professionnelles et assurant une meilleure fluidité du marché du travail et une hausse du taux d'emploi.** Il constitue aussi un gain pour les entreprises du fait d'**un meilleur appariement sur le marché du travail et de gains de productivité** via l'amélioration des qualifications. Par ses mesures en faveur de l'accès à la formation professionnelle (en particulier des personnes les plus éloignées de l'emploi) et en faveur de la formation des jeunes sans qualification, le CPA aura un effet positif sur le taux de sortie précoce du système scolaire

La « garantie jeunes » et l'ARPE ciblent les jeunes disposant de revenus faibles ou nuls et rencontrant des difficultés — momentanées ou durables — d'insertion sociale et/ou professionnelle. Elles permettent d'**agir, avant tout, sur le taux de pauvreté en conditions de vie.** En réduisant les freins à la recherche d'emploi, les deux mesures ont **un impact favorable sur le taux d'emploi,** d'autant plus que la « garantie jeunes » concourt aussi à l'employabilité. En ciblant la catégorie dite « NEET » (*Not in Education, Employment or Training* – ni étudiant, ni employé, ni stagiaire), cette mesure a enfin un effet positif sur le retour en formation et **le taux de sortie précoce du système scolaire.**

À technologie inchangée, toute mesure favorable à l'activité implique, nécessairement, une hausse des émissions de gaz à effet de serre (du fait par exemple, d'une augmentation de l'utilisation des moyens de transport).

Taux d'emploi	
Dépenses de R&D	
Taux de pauvreté en conditions de vie	
Empreinte carbone	
Espérance de vie en bonne santé à la naissance	

Dettes des agents économiques	
Taux de sortie précoce du système scolaire	
Écarts de revenus entre les 20% les plus aisés et les 20% les plus pauvres	
Taux d'artificialisation des sols	
Satisfaction de la vie	

Note : le vert indique un impact qualitatif positif. Une couleur foncée indique qu'une évaluation quantitative est décrite dans la suite de la fiche.

La satisfaction dans la vie est comptée conventionnellement en vert, si les autres indicateurs sont majoritairement favorables ou neutres.



PROJET DE LOI « EGALITÉ ET CITOYENNETÉ » (VOLET « MIXITÉ SOCIALE ET ÉGALITÉ DES CHANCES DANS L'HABITAT »)

Description des mesures



Ce projet de loi poursuit **un double objectif : réaffirmer les valeurs de la République par l'expérimentation concrète de la citoyenneté ; lutter contre les inégalités et les discriminations.** Il s'articule autour de trois volets : « *la citoyenneté et l'émancipation des jeunes* », la « *mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat* », et « *l'égalité réelle* ». **Centré sur la politique du logement, le deuxième volet** a pour but d'améliorer l'accès au logement social des ménages modestes, tout en faisant progresser la mixité sociale.

Pour répondre aux difficultés d'accès au logement des ménages modestes, le projet de loi impose qu'au moins **un quart des attributions** de logements dans le parc social hors des quartiers prioritaires de la ville aille aux ménages les plus modestes, c'est-à-dire aux ménages du premier quintile de revenus. Par ailleurs, le projet de loi vise à rendre les attributions de logements dans le parc social **plus transparentes et plus justes.** La liste des publics prioritaires pour un logement dans le parc social est complétée : s'y ajoutent notamment les ménages qui reprennent une activité après une période de chômage. Les mécanismes d'attribution dans le parc social sont également clarifiés : les logements disponibles devront être portés à la connaissance du public et un système de cotation de la demande (avec des critères explicites) est instauré.

Le projet de loi entend **accroître la mobilité dans le parc social et recentrer l'accession sur les ménages modestes,** alors que la rotation est aujourd'hui faible dans le parc social (entre 2011 et 2013, le taux de rotation dans le parc social était près de deux fois plus faible — près de 9% — que dans le parc privé). Les règles d'application du mécanisme de **supplément de loyer de solidarité** (pour les locataires dont les revenus viennent à dépasser les plafonds de ressources du parc social) seront modifiées tandis que **le droit au maintien dans les lieux sera révisé,** de manière à inciter les ménages qui le peuvent à évoluer dans leur parcours résidentiel. La réalisation de ces parcours résidentiels est par ailleurs facilitée par **la construction de logements intermédiaires,** dont les niveaux de loyer sont entre ceux du parc social et du parc privé. L'État et la Caisse des Dépôts et Consignation ont, à ce titre, investi dans un programme de construction de 25 000 logements intermédiaires.

PROJET DE LOI « ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ » (VOLET « MIXITÉ SOCIALE ET ÉGALITÉ DES CHANCES DANS L'HABITAT »)

Le projet de loi **visé également à mieux prendre en compte la réalité des besoins de logement social**, alors que la pression de la demande est particulièrement forte et les prix singulièrement élevés dans certaines zones (grandes métropoles, bassins d'emplois). Le périmètre d'application de la loi SRU¹⁵ sera ainsi recentré sur les territoires où la pression est la plus forte et les sanctions financières à l'encontre des communes carencées seront renforcées.

2 Impact qualitatif sur les indicateurs

Alors que le logement est un bien de première nécessité, le marché en exclut parfois les plus modestes. En soutenant l'accès à un logement décent et adapté à la taille de la famille, **le projet de loi participe au bien-être général des ménages**. Par l'amélioration de leurs conditions de logement, il favorise la santé et renforce l'espérance de vie à la naissance, en réduisant notamment la précarité énergétique ou l'humidité de l'habitation. Il contribue également à placer les élèves dans une meilleure situation pour étudier et participe ainsi à la lutte contre le décrochage scolaire et les sorties précoces du système scolaire.

Plusieurs dispositions du projet de loi favorisent le taux d'emploi. L'inclusion dans les publics prioritaires de ceux qui sortent du chômage et la transparence des attributions peuvent inciter les ménages à changer de logement et s'établir dans des bassins d'emplois plus dynamiques. De plus, le recentrage de la loi SRU dans les zones tendues permet de mieux répondre à la demande de travail dans ces territoires.

En favorisant l'entrée des ménages les plus modestes dans le parc social, les mesures du projet de loi « Égalité et citoyenneté » participent à **une réduction du taux de pauvreté en conditions de vie et du taux d'endettement des ménages**. En offrant des loyers inférieurs aux loyers du parc privé, le logement social permet aux ménages modestes de réduire la part de leurs revenus consacrés au loyer et d'augmenter éventuellement le budget dédié à d'autres dépenses courantes et d'accéder ainsi à un bien-être matériel supérieur (chauffage, loisir, alimentation, communications...).

Selon le rapport 2015 du Défenseur des droits, le lieu de résidence constitue un motif de discrimination presque aussi important que la nationalité. Un renforcement de la mixité sociale va donc dans le sens d'une atténuation de ces discriminations, et **contribue à la lutte contre les inégalités à la racine**. L'impact sur les écarts de revenu ne sera toutefois visible qu'à moyens termes.

Taux d'emploi	
Dépenses de R&D	
Taux de pauvreté en conditions de vie	
Empreinte carbone	
Espérance de vie en bonne santé à la naissance	

Dettes des agents économiques	
Taux de sortie précoce du système scolaire	
Écarts de revenus entre les 20% les plus aisés et les 20% les plus pauvres	
Taux d'artificialisation des sols	
Satisfaction de la vie	

Note : le vert indique un impact qualitatif positif. Une couleur foncée indique qu'une évaluation quantitative est décrite dans la suite de la fiche.

La satisfaction dans la vie est comptée conventionnellement en vert, si les autres indicateurs sont majoritairement favorables ou neutres.

15 - La loi SRU impose un seuil de 25 % de logements sociaux pour les communes dépassant une certaine taille de population.



PREMIÈRES ÉTAPES DE LA RÉFORME DES MINIMAS SOCIAUX

1 Description de la mesure

Suite au rapport « *Repenser les minima sociaux : vers une couverture socle commune* » remis au Premier Ministre le 18 avril 2016, **le Gouvernement a engagé une campagne de simplification et d'harmonisation des dispositifs existants**. Les réformes se déclinent selon quatre orientations :

- **Mieux articuler les minima sociaux et la reprise d'activité** dans le prolongement de la création de la prime d'activité. Des mesures seront mises en œuvre pour renforcer la lisibilité du système et donner aux bénéficiaires plus de visibilité sur leurs ressources. Les droits au Revenu de Solidarité Active — RSA — seront désormais stabilisés sur trois mois, hormis cas de séparation ou de perte d'emploi, dans le but de diminuer les récupérations de montants indûment versés. L'articulation entre la perception de revenus d'activité et de revenus de remplacement (Allocation de Solidarité Spécifique - ASS et RSA) sera revue suite à la création de la prime d'activité. L'accès au RSA et à la prime d'activité sera facilité pour les travailleurs indépendants.
- **Mieux accompagner les personnes handicapées**, en allégeant les démarches administratives. Les bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), dont le handicap est particulièrement grave et stable, se verront accorder l'allocation pour une durée de 20 ans (contre 5 actuellement) afin d'éviter les démarches de renouvellement. De même, les démarches des personnes handicapées au moment du départ en retraite seront simplifiées : celles qui sont affectées d'un handicap lourd ne seront plus contraintes de demander l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Les démarches administratives des handicapées seront harmonisées et simplifiées (analyse des instructions conduites par les maisons départementales des personnes handicapées et mise en œuvre des méthodes « facile à lire et à comprendre »). L'articulation entre l'ASS et l'AAH sera également clarifiée.
- **Relancer les politiques d'insertion professionnelle et sociale mises en œuvre dans les départements**. Doté de 50 millions d'euros, un fonds sera créé pour les départements qui s'engagent en faveur de l'insertion. Il s'ajoute aux 150 millions d'euros dédiés à la part « Insertion » du Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI). Les critères d'octroi des financements au titre du FMDI évolueront progressivement afin de mieux reconnaître les dépenses actives et efficaces d'insertion.

PREMIÈRES ÉTAPES DE LA RÉFORME DES MINIMAS SOCIAUX

► **Simplifier l'accès aux prestations.** Un nouveau portail numérique des droits sociaux sera mis en ligne au premier trimestre 2017 afin d'étendre les possibilités de démarches en ligne. De plus, le traitement des informations et des pièces justificatives sera amélioré afin de réduire le nombre de formulaires et de pièces demandées, selon le principe du « dites-le nous une fois ».

2 Impact qualitatif sur les indicateurs

Ces démarches de simplification permettront de **rendre plus lisible notre système de protection sociale pour les usagers**, afin d'améliorer leur connaissance de leurs droits et de favoriser l'accès à ces prestations. En participant notamment à la lutte contre le « non recours » aux prestations sociales, les mesures concourent à **la réduction des inégalités et de la pauvreté**. En effet, la complexité des démarches est l'une des causes du non recours aux minima sociaux¹⁶. À cet égard, la montée en charge rapide de la prime d'activité (plus de 3,7 millions de foyers bénéficiaires au moins pendant un mois entre janvier et août 2016) atteste du succès de cette réforme, notamment grâce à la simplification des démarches.

Par ailleurs, le renforcement des politiques d'insertion professionnelle pour les bénéficiaires de minima sociaux aura naturellement **un impact positif sur l'emploi** et sur la réduction de la pauvreté et des inégalités¹⁷.

Taux d'emploi		Dettes des agents économiques	
Dépenses de R&D		Taux de sortie précoce du système scolaire	
Taux de pauvreté en conditions de vie		Écarts de revenus entre les 20% les plus aisés et les 20% les plus pauvres	
Empreinte carbone		Taux d'artificialisation des sols	
Espérance de vie en bonne santé à la naissance		Satisfaction de la vie	

Note : le vert indique un impact qualitatif positif. Une couleur foncée indique qu'une évaluation quantitative est décrite dans la suite de la fiche.

La satisfaction dans la vie est comptée conventionnellement en vert, si les autres indicateurs sont majoritairement favorables ou neutres.

16 - Cf. P. Domingo « Les non-recourants au RSA », Juillet 2012.

17 - Cf. A. Pla, « L'accompagnement des allocataires du RMI dans leur parcours d'insertion », Septembre 2007.



PROJET DE LOI DE FINANCES 2017 : MESURES DE BAISSSE D'IMPÔT EN FAVEUR DES MÉNAGES

1 Description des mesures

Le Gouvernement a intégré au projet de loi de finances pour 2017 deux nouvelles mesures de baisse des impôts acquittés par les ménages.

D'une part, dans la continuité des baisses d'impôt décidées depuis 2014 (5 milliards d'euros restitués aux ménages sur la période 2014-2016), **l'impôt sur le revenu sera à nouveau réduit de 20 % pour les foyers fiscaux situés à l'entrée du barème.** Les foyers concernés seront ainsi ceux dont le revenu fiscal de référence (RFR) est inférieur à 18 500 €/part pour les deux premières parts, majoré de 3700 € par demi-part supplémentaire. Cette mesure sera assortie d'un dispositif de lissage afin d'éviter les effets de seuil.

D'autre part, afin de favoriser l'activité économique et l'emploi, **les dépenses engagées au titre des services à la personne à partir de l'année 2017 donneront désormais lieu à un crédit d'impôt pour l'ensemble des ménages** (à hauteur de 50 % de ces dépenses, dans la limite d'un plafond). Auparavant, certains foyers fiscaux — personnes inactives, retraités, couples dont le deuxième membre est inactif, etc. — ne pouvaient bénéficier que d'une réduction d'impôt : ils ne pouvaient bénéficier intégralement de l'avantage fiscal que s'ils étaient assujettis à l'impôt sur le revenu et que leur montant d'impôt initialement dû était supérieur à celui de l'avantage fiscal.

2 Impact qualitatif sur les indicateurs

Globalement, les deux mesures seront favorables au revenu disponible des ménages et soutiendront en conséquence la consommation, l'activité et l'emploi. En particulier, l'extension à l'ensemble des ménages du crédit d'impôt pour les ménages recourant aux services à la personne aura naturellement un impact positif sur l'emploi dans ce secteur d'activité.

PROJET DE LOI DE FINANCES 2017 : MESURES DE BAISSÉ D'IMPÔT EN FAVEUR DES MÉNAGES

À technologie inchangée, toute mesure favorable à l'activité implique enfin une hausse des émissions de gaz à effet de serre (du fait par exemple, d'une augmentation de l'utilisation des moyens de transport).

Taux d'emploi	
Dépenses de R&D	
Taux de pauvreté en conditions de vie	
Empreinte carbone	
Espérance de vie en bonne santé à la naissance	

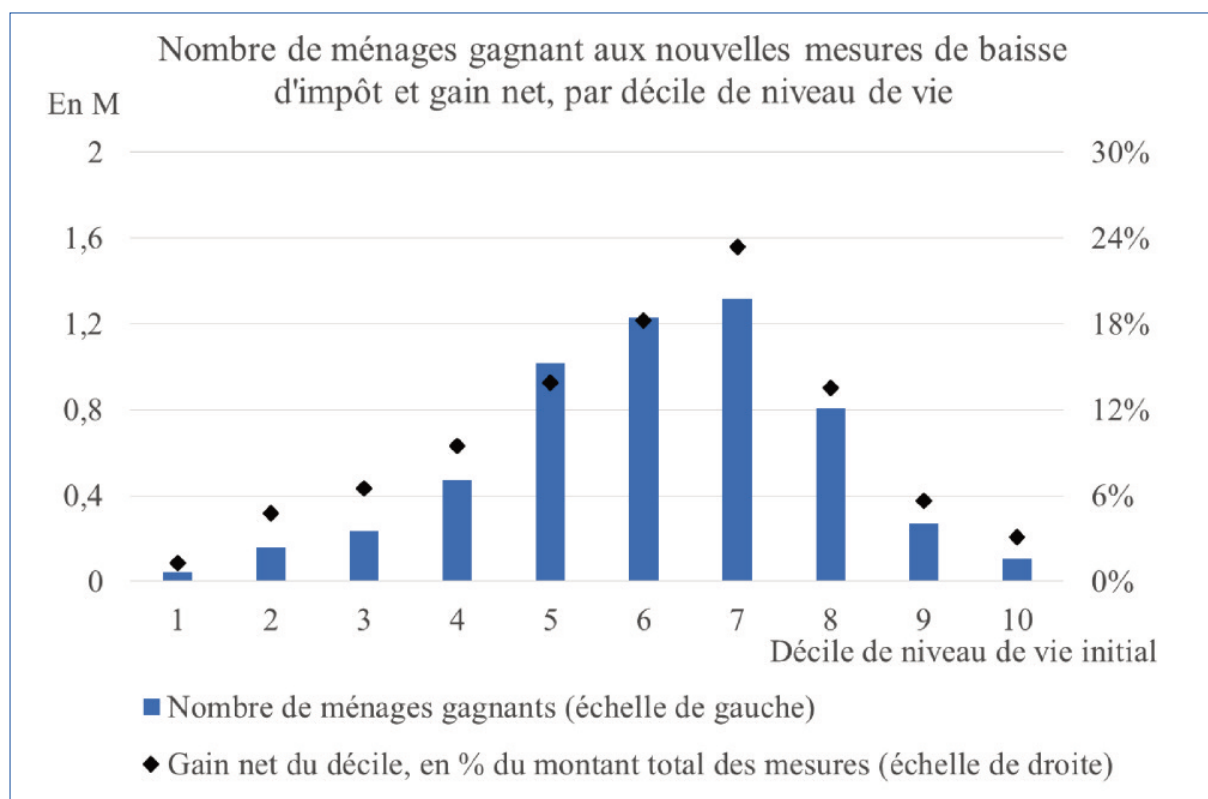
Dettes des agents économiques	
Taux de sortie précoce du système scolaire	
Écarts de revenus entre les 20% les plus aisés et les 20% les plus pauvres	
Taux d'artificialisation des sols	
Satisfaction de la vie	

Note : le vert indique un impact qualitatif positif. Une couleur foncée indique qu'une évaluation quantitative est décrite dans la suite de la fiche.

La satisfaction dans la vie est comptée conventionnellement en vert, si les autres indicateurs sont majoritairement favorables ou neutres.

3 Évaluation quantitative

Le gain pour les ménages de ces deux mesures est estimé à 2 milliards d'euros et le nombre de ménages gagnants s'établira à 5,7 millions. Ces derniers sont principalement situés dans les déciles médians de niveau de vie (déciles 5 à 8).



Source : DG Trésor, modèle Saphir. Champ : ménages ordinaires de France métropolitaine.

Lecture : les mesures de baisse d'impôt font environ 1,3 million de ménages gagnants dans le septième décile de niveau de vie. Le gain net de ce décile représente environ 23 % du gain total.

Note : les ménages gagnants sont définis comme ceux dont l'impôt diminue de 75 € ou plus par an. L'évaluation ne prend pas en compte l'augmentation de l'emploi des salariés dans le secteur du service à la personne (alors qu'ils se situent généralement dans les déciles bas et médians de niveau de vie).

PROJET DE LOI DE FINANCES 2017 : MESURES DE BAISSÉ D'IMPÔT EN FAVEUR DES MÉNAGES

Toutes choses égales par ailleurs, ces deux mesures contribuent à diminuer de 0,05 point le taux de pauvreté monétaire à 60 % du niveau de vie médian. Elles réduisent également de 0,03 point le ratio S80/S20, c'est-à-dire le rapport entre le niveau de vie total des 20 % des ménages les plus aisés et celui des 20 % les plus modestes.

Impact sur le taux de pauvreté monétaire	- 0,05
Impact sur le rapport inter quintile	- 0,03

Source : DG Trésor, modèle Saphir. Champ : ménages ordinaires de France métropolitaine

Note : l'évaluation ne prend pas en compte la hausse de l'emploi dans le secteur des services à la personne induite par la mesure.

Enfin, elles auront **un impact progressif sur le PIB et le taux d'emploi**, à long terme. En particulier, l'extension du crédit d'impôt pour les activités de service à la personne devrait se traduire par une baisse du reste à charge pour de nombreux ménages. Selon la maquette développée conjointement par la DG Trésor et la DGE¹⁸, cette baisse du reste à charge devrait se traduire par une création d'environ 30 000 emplois en équivalent temps plein d'ici 5 ans. Compte tenu de la quotité de temps de travail dans ces activités, cette augmentation mettrait à disposition environ 100 000 intervenants supplémentaires dans le secteur. La hausse de l'emploi entraînerait mécaniquement une hausse équivalente de la valeur ajoutée dans ces activités et se traduirait finalement par une hausse du PIB.

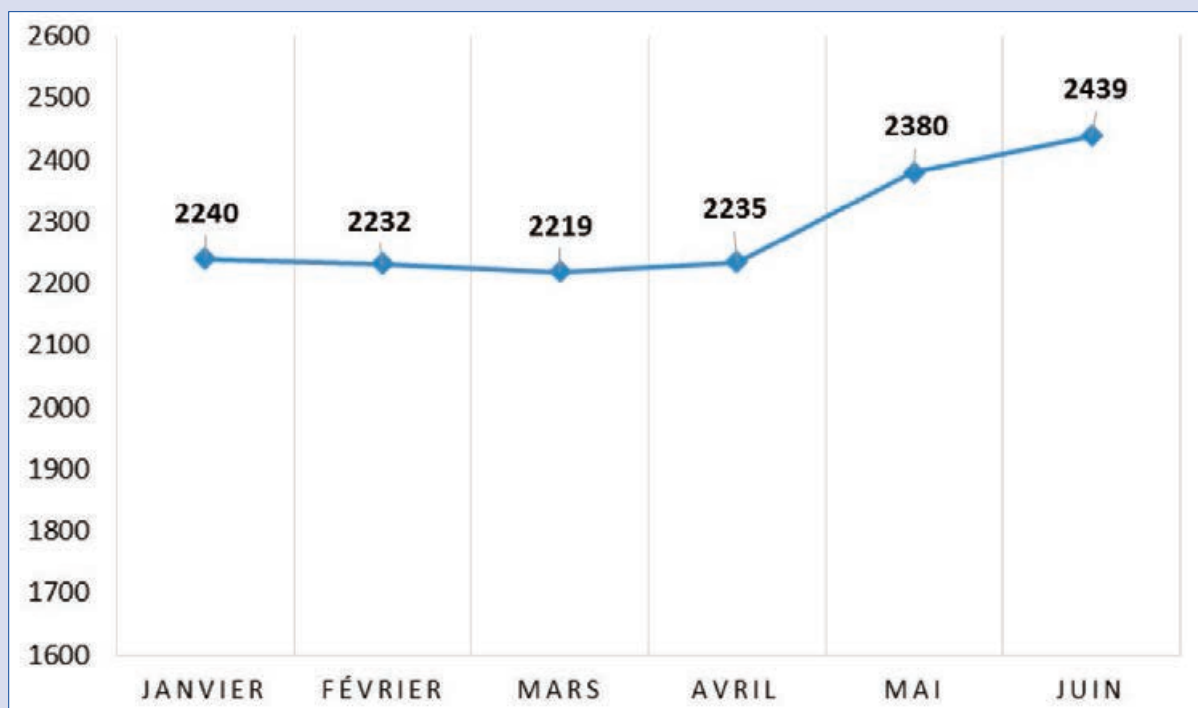
	2017	2020	Long terme
PIB (en %)	—	0,1	0,1
Taux d'emploi (%)	—	0,1	0,1

18 - Pour la description de la maquette utilisée, voir Lettre Trésor-Eco n°175 – Août 2016 « *La politique de soutien aux services à la personne* ».

Complément – Point d'étape sur la prime d'activité

La prime d'activité s'est substituée à la Prime Pour l'Emploi (PPE) et au volet activité du Revenu de Solidarité Active (RSA) le 1^{er} janvier 2016. Elle a fait l'objet d'une évaluation *ex-ante* dans le rapport sur les nouveaux indicateurs de richesse publié en 2015. **Plus lisible et réactive que les dispositifs qu'elle remplace, cette prime rencontre un succès important** : tous régimes confondus (données CNAF et MSA), **près de 3,7 millions de foyers** en ont bénéficié au moins une fois entre le 1^{er} janvier et le 31 août. Les chiffres mensuels de la CNAF témoignent d'une montée en charge rapide : plus de 2,2 millions de foyers bénéficiaires dès le mois de janvier et plus de 2,4 millions en juin.

NOMBRE MENSUEL DE BÉNÉFICIAIRES DE LA PRIME D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS – CHAMP CNAF)



Source : CNAF-DSI, Requête Cristal du 29 juillet 2016. L'ensemble des données pour le mois de juillet n'étant pas encore disponible, ce mois n'est pas représenté dans ce graphique. Champ : Caf, France entière

Lecture : en juin 2016, plus de 2,4 millions de foyers ont bénéficié d'un droit positif à la prime d'activité au titre de janvier, en tenant compte de la mesure rétroactive pour les bénéficiaires de l'AAH.

La dématérialisation des dossiers a constitué un élément essentiel du succès de la montée en charge de cette prestation. La téléprocédure permet à l'utilisateur de faire sa demande de prestation en ligne sans fournir de justificatif : elle simplifie ainsi les démarches et réduit le « non-recours ». Depuis le début de l'année, 89 % des demandes ont été réalisées sous forme numérique. Parmi les demandes de prime d'activité et les déclarations trimestrielles de ressources réalisées sous format numérique, 90 % sont traitées en moins de 15 jours.

Ce dispositif constitue un soutien important au pouvoir d'achat des ménages : le montant moyen versé s'élève à 165 € au mois de juillet, soit plus de 15 % du revenu d'activité mensuel moyen des bénéficiaires. À noter :

- ▶ 24 % des bénéficiaires de la prime d'activité sont des familles monoparentales (principalement des mères isolées) qui font fréquemment face à des situations de pauvreté. En moyenne, ces familles perçoivent 210 €/mois.
- ▶ 16 % des bénéficiaires de la prime d'activité ont moins de 25 ans.
- ▶ L'accès à la prestation a été élargi pour faciliter le cumul avec l'AAH et ainsi rendre éligible un plus grand nombre de travailleurs handicapés. Au 29 juillet 2016, plus de 23 000 foyers bénéficiaires comptent un membre percevant aussi l'AAH. Ils perçoivent en moyenne 126 €/mois de prime d'activité.



MESURES EN FAVEUR DE LA CROISSANCE VERTE

1 Description des mesures

Cette fiche recense les principales mesures, prises ou annoncées au cours des derniers mois, **qui tendent à maîtriser la consommation énergétique et préserver la biodiversité.**

a - Maîtrise énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre

La définition d'un prix du carbone suffisamment élevé est l'un des principaux leviers pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Au niveau européen, la France soutient **la mise en place d'un « corridor du prix du carbone »** qui empêcherait que le prix de la tonne de carbone tombe trop bas. Au niveau national, la **contribution climat énergie (CCE)** ajoute une composante carbone aux taxes sur les énergies fossiles. Cette composante carbone monte progressivement en charge (7 €/tCO₂ en 2014, 14,5 €/tCO₂ en 2015, 22 €/tCO₂ en 2016). Elle sera renforcée suivant la trajectoire définie par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiée par la loi de finances rectificative 2015, pour atteindre 100 €/tCO₂ en 2030.

Le **différentiel de taxation entre l'essence et le diesel** a par ailleurs été réduit en 2016. Ce rapprochement des tarifs de taxation est réalisé en augmentant d'un centime d'euro par litre le tarif applicable au gazole et en abaissant du même montant celui des essences. Ce rapprochement sera poursuivi au 1^{er} janvier 2017 avec une nouvelle évolution +1/-1.

L'efficacité énergétique des habitations a été encouragée par le renforcement en 2016 du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) qui a été prolongé d'un an jusqu'en 2017. Il devient cumulable avec l'éco-PTZ, prêt à taux zéro pour réaliser des travaux d'économie d'énergie, afin de renforcer les incitations financières pour les ménages à effectuer des travaux améliorant l'efficacité énergétique de leurs logements.

Face à la question de la précarité énergétique, le chèque énergie, qui remplacera les tarifs sociaux de l'énergie, établi par la LTECV, fait l'objet depuis 2016 d'une expérimentation. A terme, il devrait être versé à 4 millions de ménages dont le revenu fiscal de référence serait inférieur à un seuil par unité de consommation.

MESURES EN FAVEUR DE LA CROISSANCE VERTE

Afin de construire une économie sobre en énergie, le troisième « Programme d'investissements d'avenir » dégage 6 milliards d'euros pour financer des solutions technologiques nouvelles respectant des critères d'éco-conditionnalité. Il privilégiera les projets qui contribuent indirectement aux économies d'énergie et au développement durable. Le Gouvernement a annoncé qu'une partie du financement sera obtenue par l'émission d'obligations vertes. La France sera ainsi le premier État à émettre de telles obligations.

b - Respect de la biodiversité

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 renforce le principe de compensation écologique auquel sont soumis les projets d'aménagement. Comme il était déjà prévu par le code de l'environnement, les maîtres d'œuvres n'ayant pu ni éviter, ni réduire les effets de leurs projets sur l'environnement sont chargés de compenser les éventuelles pertes écologiques. La mise en œuvre de ce principe est clarifiée et les services de l'État disposeront de nouveaux moyens pour faire respecter les obligations d'un maître d'ouvrage. Un propriétaire foncier aura la possibilité de mettre en place des mesures en faveur de la biodiversité sur son terrain, pour une durée donnée. La loi garantit ainsi une cohérence et une permanence des actions de préservation et de reconquête de biodiversité. Enfin, le principe interdisant toute perte nette de biodiversité est désormais inscrit dans le code de l'environnement.

2 Impact qualitatif sur les indicateurs

Plusieurs mesures sont favorables aux dépenses de recherche et développement (R&D) et tendent à la réduction de l'empreinte carbone. Le troisième Programme d'Investissement d'Avenir fera la place la plus large à l'enseignement, à la recherche et à sa valorisation par rapport aux plans précédents. La priorité donnée au développement durable orientera les investissements vers la recherche de nouvelles solutions relatives à la transition énergétique. De plus, l'éco-conditionnalité limitera les investissements aidés à ceux qui sont respectueux de l'environnement.

Par ailleurs, en encourageant les travaux de rénovation et d'isolation, le CITE et l'éco PTZ permettent de **développer les emplois dans des secteurs du tertiaire, notamment dans l'artisanat.**

Enfin, la hausse progressive du prix du carbone encourage un usage modéré et responsable de l'énergie, et au profit des énergies peu carbonées. La réduction de l'empreinte carbone est donc confortée par ce ciblage des prélèvements et par la meilleure efficacité énergétique des bâtiments.

Ces mesures ont aussi **un effet positif sur l'espérance de vie en bonne santé à la naissance.** En renforçant les incitations à l'utilisation de l'essence plutôt que le diesel, le gouvernement participe à la réduction des particules fines en agglomération, ce qui limite les risques d'affections respiratoires. Par ailleurs, l'efficacité énergétique des habitations permet d'atténuer les variabilités saisonnières de températures dans les logements, et leurs effets possibles sur la santé.

MESURES EN FAVEUR DE LA CROISSANCE VERTE

En facilitant la mise en œuvre des compensations écologiques, la loi biodiversité freine l'artificialisation des sols. Elle rend plus exigeant l'aménagement des sols et permet le développement d'espaces de compensation. Enfin, la création des obligations réelles environnementales garantit une certaine pérennité des espaces et les protège de manière durable contre l'artificialisation.

En remplacement des tarifs sociaux de l'électricité, le chèque énergie permettra une meilleure redistribution des ressources, plus ciblée vers les ménages aux revenus modestes. Nouvel outil contre la précarité énergétique, **il limitera le taux de pauvreté en conditions de vie.**

Il est à noter que, l'éco-PTZ rendant le crédit, déjà peu coûteux dans la période, particulièrement accessible, l'endettement des ménages pourrait *a priori* augmenter. De même, l'émission d'obligations vertes tendra à augmenter l'endettement de l'État.

Taux d'emploi	
Dépenses de R&D	
Taux de pauvreté en conditions de vie	
Empreinte carbone	
Espérance de vie en bonne santé à la naissance	

Dettes des agents économiques	
Taux de sortie précoce du système scolaire	
Écarts de revenus entre les 20% les plus aisés et les 20% les plus pauvres	
Taux d'artificialisation des sols	
Satisfaction de la vie	

Note : le vert indique un impact qualitatif positif. Une couleur foncée indique qu'une évaluation quantitative est décrite dans la suite de la fiche.

La satisfaction dans la vie est comptée conventionnellement en vert, si les autres indicateurs sont majoritairement favorables ou neutres.



LES INITIATIVES SIMILAIRES À L'ÉTRANGER

En 2009, les critiques adressées contre l'utilisation du PIB comme principal outil d'évaluation de la richesse ont trouvé un écho mondial, suite au rapport de la commission Stiglitz-Sen-Fitoussi sur les nouvelles mesures du progrès sociétal. Depuis, plusieurs organisations internationales cherchent à mettre en place des indicateurs pertinents : l'OCDE avec l'initiative *Better Life Index* en 2011 ; les Nations Unies avec les « 17 Objectifs de développement durable » en cours de construction ; l'Union européenne avec la « Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive ». De même, plusieurs pays se sont engagés, à des degrés d'avancement divers, dans l'élaboration de « Nouveaux indicateurs de richesse » (NIR) au-delà du PIB. Depuis la loi du 13 avril 2015, la France intègre elle aussi des NIR dans la définition des politiques publiques.

Sans prétendre à l'exhaustivité, cette annexe dresse un panorama de la mise en œuvre des nouveaux indicateurs de richesse dans plusieurs pays.

1) Sur tous les pays de l'échantillon étudié, la démarche est globalement engagée, mais son degré d'appropriation est encore inégal.

D'un point de vue méthodologique, on considère qu'il y a mise en place de NIR dès lors que ces indicateurs recouvrent un spectre large de préoccupations publiques (économique, gouvernance, inclusion et inégalités, durabilité du modèle de développement...) et qu'il ne s'agit donc pas uniquement d'outils sectoriels (comme par exemple la santé). Sur la base de ce critère, plusieurs groupes de pays peuvent être distingués.

À l'instar de la France, **un certain nombre de pays ont officialisé les NIR, même si le cadre juridique qui en régit l'utilisation est variable. En Belgique, la loi du 14 mars 2014** demande au Bureau Fédéral du Plan d'élaborer un ensemble « d'indicateurs complémentaires en vue de mesurer la qualité de vie, le développement humain le progrès social et la durabilité de l'économie ». La première mise en ligne d'une série de 64 indicateurs a eu lieu en février 2016. **En Italie, un tableau de bord relatif « au bien-être équitable et soutenable »** est publié annuellement par l'Office Statistique Istat. Il est à noter que la Chambre des Députés a récemment adopté en première lecture un projet de loi pour que le Gouvernement présente un rapport sur l'évolution de ces indicateurs en annexe du projet de loi de finances. **Au Royaume-Uni, à l'initiative du Premier ministre,** un tableau de bord a été lancé en 2010 dans le cadre

LES INITIATIVES SIMILAIRES À L'ÉTRANGER

du programme « *Measuring National Well-Being Program* », confié à l'Office national de statistique. Le premier rapport a été publié en 2012, le plus récent date de septembre 2016. Enfin, **deux régions autonomes** (Pays de Galles en 2009 et Wallonie en 2013) ont l'une et l'autre adopté un suivi d'indicateurs, *via* leurs instances exécutives en charge des pouvoirs qui leur ont été dévolus.

Sans avoir déjà officialisé les NIR, plusieurs pays ont engagé des projets nationaux assez avancés. En 2011, **l'Allemagne** s'est engagée dans un processus ambitieux initié par le Parlement, et récemment relancé par la Chancellerie, en menant **une large consultation de la population**. Cette démarche doit donner lieu prochainement à un rapport de synthèse. **En Australie**, le suivi de NIR existe depuis 2002, mais ces travaux découlent d'une initiative individuelle et leur pérennité reste fragile (le dernier rapport date de 2013). **Aux Pays-Bas**, une commission parlementaire a récemment préconisé que le Premier ministre demande à l'Institut national des statistiques un rapport annuel sur le bien-être pour qu'il soit ensuite débattu à la Chambre des représentants. Enfin, en **Nouvelle-Zélande**, le Trésor a mis au point une démarche originale en construisant un cadre de mesure du bien-être (*Living standard Framework*), utilisé pour la formulation de recommandations de politiques publiques.

Dans d'autres pays, l'élaboration de NIR est décentralisée comme en Finlande et au Japon. Dans ce groupe, **le Canada présente un caractère un peu spécifique**. Si le Gouvernement ne se désintéresse pas d'un suivi du « bien-être » au plan fédéral, il privilégie une approche par collectivité, dans le but notamment de s'assurer de la bonne inclusion des communautés indiennes et Inuits. S'agissant des NIR pour l'ensemble du pays, les initiatives sont plutôt menées de manière indépendante et décentralisée (Université de Waterloo notamment).

2) Dans tous ces pays, les NIR ne se substituent pas au PIB, mais le complètent sous forme de tableaux de bord.

Doit-on **créer un indicateur du « bien-être » capable de se substituer au PIB ou se doter d'une série d'outils** complétant la mesure de la croissance économique ? Ce débat a été tranché à l'identique dans tous les pays en faveur de la seconde hypothèse.

Ce consensus traduit certainement les **réticences des statisticiens face aux indices composites** qui perdent en robustesse dès lors qu'ils agrègent des informations reflétant une grande pluralité de notions. Se posent en effet toujours la question de la pondération de chaque sous-segment (emploi, répartition des revenus, scolarisation...) au sein d'un indice unique, et la question de l'agrégation de mesures objectives et d'indicateur issus de sondages par essence plus subjectifs. On peut toutefois noter que la Belgique a évalué et publié jusqu'en 2009, un « PIB ajusté » (*Indicator of Sustainability, Environment and Welfare* ou ISEW) qui corrigeait le PIB standard, notamment en ajoutant une estimation de la valeur du travail ménager et en retranchant une estimation du coût des externalités négatives sur l'environnement.

Au total, tous les pays dotés de NIR l'ont fait au moyen de tableaux de bord regroupant un nombre variable d'indicateurs qui sont suivis rétrospectivement mais ne sont pas projetés dans le futur.

3) Toutefois, ces tableaux de bord diffèrent sensiblement selon les pays.

Les différences portent sur 4 axes principaux :

- ▶ **Le nombre d'indicateurs suivis.** Si la France présente dix indicateurs, la plupart des autres pays ont une batterie plus large. La Belgique suit 64 indicateurs dans son tableau de bord, l'Australie un peu moins de 30 (mais ils sont eux-mêmes déclinés en séries statistiques élémentaires), le Royaume-Uni environ 40 regroupés en 10 domaines, et l'Italie près de 130 pour 12 dimensions du « bien-être ». **Si un nombre élevé d'indicateurs peut donner l'impression d'une meilleure appréhension des problématiques à suivre, il pose toutefois la question de la lisibilité** de l'ensemble. Au surplus, plus large est la batterie d'indicateurs, plus difficile sera la comparaison internationale.
- ▶ **Le champ d'investigation des NIR.** En général, les indicateurs suivent un triptyque « variables économiques ; variables sociales et d'inclusion des ménages ; variables de durabilité du modèle économique ». Toutefois, certains pays ont élargi le spectre, y adjoignant par exemple des indicateurs sur la gouvernance (confiance dans les institutions, sentiment de corruption...).
- ▶ **L'arbitrage entre indicateurs de soutenabilité économique et indicateurs de bien-être.** Le rapport de la commission Stiglitz-Sen-Fitoussi préconisait d'intégrer des indicateurs de bien-être subjectif dans le but, notamment, de connaître l'évaluation que chacun fait de sa vie, de ses expériences et de ses priorités. Considérés comme complémentaires des indicateurs objectifs, ces indicateurs sont construits à partir des réponses d'un panel de ménages à des questions de ressenti. **Le poids des indicateurs subjectifs au sein des NIR peut différer selon les pays.** À cet égard, si la France a fait le choix de privilégier les indicateurs de soutenabilité de la croissance, un certain nombre de pays ont souhaité intégrer des enquêtes tendant à mesurer « le bien-être ». Cette voie a été suivie tout particulièrement par le Royaume-Uni, qui présente près de 20 indicateurs (sur 41) basés sur enquêtes et relatifs à la vie quotidienne des gens. Cette approche fait une large part à la satisfaction individuelle au regard de la mesure du bien-être collectif : le Royaume-Uni mesure ainsi la satisfaction personnelle au travail (question de l'item 4.2 : « *are you mostly or completely satisfied with your job ?* »), sans jamais s'intéresser à l'évolution des écarts de rémunération.
- ▶ **Enfin, la récurrence de parution.** En Italie, en Belgique, et au Royaume-Uni, la parution est, comme en France, annuelle. La dernière parution en Australie date de 2013.

4) L'intégration des NIR dans l'ordre juridique et la participation de la société civile dans l'évaluation des politiques publiques sont sans doute les conditions clés de la réussite de la démarche.

L'intégration des NIR dans l'ordre juridique est variable : certaines initiatives sont très indépendantes et décentralisées, tandis que d'autres sont inscrites dans la loi. **À cet égard, la France est bien outillée** car le principe est désormais ancré dans le bloc législatif. L'Italie s'en approche, alors qu'en Allemagne le processus n'a pas encore abouti, et qu'en Australie le pouvoir politique n'est pas juridiquement tenu par l'initiative.

LES INITIATIVES SIMILAIRES À L'ÉTRANGER

La société civile a été plus ou moins associée à la définition des NIR dans la plupart des pays où ils sont aujourd'hui en place. En France, le travail de constitution du référentiel d'indicateurs, conduit par *France Stratégie* et le CESE, s'est aussi appuyé sur une consultation des Français. Pour autant, si l'association des citoyens semble un prérequis pour une bonne appropriation des NIR dans le débat politique et par la société civile, elle ne garantit pas nécessairement leur pérennité comme semble le montrer l'exemple australien.

En revanche, le lien entre l'évaluation de politiques publiques et les NIR est un facteur décisif pour l'appropriation des indicateurs nouveaux dans le débat. Utiliser les NIR comme élément d'évaluation des politiques publiques permet de leur donner une plus grande visibilité. Au sein des pays où les initiatives de NIR ont été lancées ou soutenues par les Gouvernements nationaux, peu de pays ont, à ce stade, souhaité qu'un lien soit fait entre évaluations des politiques publiques et NIR. En France, ce lien est établi par la loi de 2015 ; l'Italie semble aussi vouloir le faire. Dans les autres pays, si les évaluations de politiques publiques sont souvent nombreuses, parfois obligatoires, elles s'appuient le plus souvent sur des indicateurs sectoriels, mais sans qu'un lien formel ait été tissé avec les NIR.

Si la France a pu sembler un temps en retards en matière d'indicateurs de prospérité « au-delà du PIB », l'adoption de la loi de 2015 et sa mise en œuvre dès le mois d'octobre de la même année (avec la publication du 1^{er} rapport) l'ont repositionnée comme un pays leader sur le sujet. Non seulement l'inscription dans la loi garantit une réelle stabilité aux nouveaux indicateurs, mais plusieurs facteurs concourent à une appropriation réelle de ce nouveau champ d'évaluation des politiques publiques.

- ▶ D'une part, **le format du tableau de bord des NIR** est dimensionné pour permettre :
 - une insertion dans le processus au plan international (tous les indicateurs sont référencés internationalement au moins au niveau de l'Union européenne) ;
 - une lisibilité satisfaisante (les NIR couvrent un large champ de politiques publiques sans pour autant être pléthoriques) ;
 - un débat sur des données peu contestables.
- ▶ D'autre part, **le lien entre NIR et évaluations de politiques publiques** (au travers du rapport annuel gouvernemental) permet leur appropriation progressive par tous.

*Un retour sur les expériences étrangères tend à montrer que **la mise en place et l'appropriation d'indicateurs complémentaires au PIB doit être progressive**. Une première étape, basée sur un nombre restreint d'indicateurs relativement consensuels, permet d'ancrer le principe et en facilite la médiatisation. À contrario, une démarche d'emblée trop exigeante et exhaustive risque de ne pas aboutir, faute d'accord ou d'appropriation collective.*



QUELQUES LIENS

Italie

- Site Internet : <http://www.misuredelbenessere.it/>
- Dernier rapport : http://www.istat.it/it/files/2015/12/Rapporto_BES_2015.pdf

Nouvelle-Zélande

- Site Internet : <http://www.treasury.govt.nz/abouttreasury/higherlivingstandards>
- Living Standards Framework :
<http://www.treasury.govt.nz/publications/research-policy/wp/2015/15-12>

Royaume-Uni

- Site Internet :
<http://www.ons.gov.uk/peoplepopulationandcommunity/wellbeing/articles/measuringnationalwellbeing/sept2016>
- Données :
<http://www.ons.gov.uk/peoplepopulationandcommunity/wellbeing/datasets/measuringnationalwellbeingdomainsandmeasures>

Australie

- <http://www.abs.gov.au/AUSSTATS/abs@.nsf/mf/1370.0>

Belgique

- http://www.plan.be/admin/uploaded/201602151816460.CP_indicateurs_PIB_20160216.pdf

Wallonie

- <http://www.iweps.be/indicateurs-complementaires-au-pib-lindice-gouvernance-wallonie-2016>

OCDE

- <http://www.oecdbetterlifeindex.org/fr/>

